



AULNAY-SOUS-BOIS

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU
13 SEPTEMBRE 2012**

URBANISME :

- Quartier Ouest Edgar Degas et Balagny – La Plaine - Tour Eiffel – zones d'activités Nord – prise en considération d'une opération d'aménagement et délimitation des terrains concernés par un sursis à statuer.

Page 1

- Quartier Maire Paul Bert – résiliation à l'amiable des baux commerciaux situés 2 rue du commandant Brasseur à Aulnay-Sous-Bois.

Page 109

EDUCATION :

- Coopératives scolaires – attribution de subvention – année scolaire 2012/2013.

Page 8

PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2012.

Page 12

SANTE :

- Convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France – signature – actions et préventions de la santé.

Page 43

- Convention d'objectifs et de moyens 2012 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France – signature – CLS (Contrat Local de Santé)

Page 78

- Convention d'attribution de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances – signature.

Page 88

- Signature d'une convention entre la municipalité et deux pharmacies de la ville pour l'installation de défibrillateur semi automatisé externe.

Page 93

GERONTOLOGIE :

- Foyers-Résidence – « réévaluation de la participation aux frais d'hébergement en chambre d'accueil » - tarif des chambres d'hôtes – 2012.

Page 97

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général

HÔTEL DE VILLE

ADHESION :

- Adhésion de la ville à l'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

Page 98

COMMERCE/ARTISANAT :

- Quartier Nonneville - approbation d'un cahier des charges sur la cession d'un droit au bail du local commercial situé 13 bis route de Bondy.

Page 100

IMMOBILIERE 3 F :

- Signature d'une convention avec Immobilière 3F pour l'utilisation des locaux 1 place Laennec pour les services de la ville.

Page 111

Objet : QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS ET BALAGNY - LA PLAINE - TOUR EIFFEL - ZONES D'ACTIVITES NORD - PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DES TERRAINS CONCERNES PAR UN SURSIS A STATUER.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.111-7 à L.111-11 et R.111-47,

VU le Plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que les terrains des zones d'activités économiques situées dans les quartiers Ouest Edgar Degas et Balagny- La plaine -Tour Eiffel, et notamment les terrains « PSA », sont compris dans le périmètre d'un projet d'aménagement de grande ampleur et que, dans ces conditions, il convient d'en encadrer les mutations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ledit projet,

CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques du nord de la Ville sont directement concernées par les enjeux métropolitains du Grand Paris, car localisées à mi-chemin des portes de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle, et irriguées par le principal axe de transit national vers les grandes régions industrielles du nord de l'Europe (A1),

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : « développer les capacités résidentielles », « réorganiser les flux de déplacements », « renforcer les centralités aulnaysiennes », « enrichir la dynamique économique », « mettre en valeur les patrimoines », « prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances »,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière à la dynamique économique du territoire, en veillant au maintien et à l'évolution des Zones Activités Economiques, et à l'organisation du maillage communal et intercommunal, en particulier dans un objectif de désenclavement des zones d'activités nord,

CONSIDERANT que les zones d'activités nord, et notamment le site PSA, sont situées à un emplacement stratégique par leur proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express,

CONSIDERANT que la Ville a conclu par avenant en date 12 avril 2011 une convention de veille prospective foncière avec

l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, sur les zones d'activités des Mardelles-Garenne, Fosse-à-la-Barbière et sur le site PSA,

CONSIDERANT l'accord cadre de contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012 et notamment son objectif de développement d'un « Pôle intense Aulnay Nord », ainsi que son objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », et que ces objectifs feront l'objet d'études d'approfondissements,

CONSIDERANT que ces études ont été engagées notamment aux fins:

- D'accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence et concertation avec les démarches identiques portées dans l'environnement immédiat d'Aulnay-Sous-Bois notamment par la ville de Gonesse.
- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- D'assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre ces études d'urbanisme approfondies afin de définir ces aménagements et le ou les outil(s) opérationnel(s) approprié(s) à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir de ce secteur par un aménagement global,

CONSIDERANT que le bon déroulement des opérations d'aménagement dans les secteurs délimités au plan annexé nécessite que puisse en tant que de besoin et selon les modalités fixées aux articles L.111-7 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme, être opposée une décision de sursis à statuer aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de cette opération d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU le plan ci-annexé,

Article 1 : PREND EN CONSIDERATION la réalisation de l'opération d'aménagement des zones d'activités nord située dans le quartier ouest Edgar Degas et Balagny-La plaine -Tour Eiffel, au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme dans les parties du territoire de la commune délimitées sur le plan ci-annexé.

Article 2 : DELIMITE les parties du territoire de la commune concernées sur le périmètre au plan ci-annexé.

Article 3 : PRECISE qu'en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux le projet d'aménagement sus-visé.

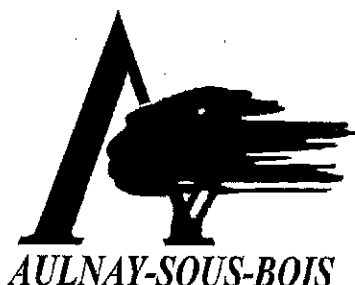
Article 4 : PRECISE que des études devront être menées pour :

- Approfondir les orientations de développement fixées par l'accord cadre de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis signé le 14 mars 2012,
- Accompagner le devenir économique du secteur, en préparant son intégration dans les polarités des zones d'activités du Nord-Est francilien, et plus particulièrement en cohérence avec les projets du Triangle de Gonesse, en frange nord du site,
- D'intégrer le secteur dans la logique des déplacements à l'échelle de la métropole, avec l'arrivée d'une gare du Grand Paris Express, et de développer des liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- Assurer une évolution du tissu urbain pour améliorer l'attractivité des zones d'activités,
- Et plus particulièrement sur les emprises PSA, d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de l'article R.111-47 du Code de l'Urbanisme,

Article 6 : DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint à la délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme et son article R.123-13,

Article 7 :PRECISE que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques à compter de la réception de la présente délibération par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°01**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : **DIRECTION HABITAT URBANISME AMENAGEMENT**

Quartier Ouest Edgar Degas et Balagny- La plaine -Tour Eiffel. Zones d'activités Nord - Prise en considération d'une opération d'aménagement et délimitation des terrains concernés par un sursis à statuer

PSA a annoncé la fermeture programmée de l'usine d'Aulnay-sous-Bois en 2014.

Les terrains concernés représentent une surface de près de 150 ha sur la Commune, soit près de la moitié de la superficie des zones d'activités nord de la Ville. L'évolution du site de PSA constitue donc, par son ampleur, un levier stratégique dans les réflexions de développement de l'ensemble des zones d'activités nord de la Ville, et plus largement dans les réflexions métropolitaines de développement.

En effet, les zones d'activités nord, et notamment le site PSA, sont situées à mi-chemin des portes de Paris et de l'aéroport Charles de Gaulle, et irriguées par le principal axe de transit national vers les grandes régions industrielles du nord de l'Europe. A terme, le caractère stratégique et attractif de ce secteur sera renforcé par sa proximité avec la future gare du réseau Grand Paris Express.

L'annonce récente de la possible mutabilité du site PSA incite la ville à approfondir ses réflexions sur l'opération d'aménagement qui sera mise en oeuvre s'agissant des zones d'activités nord d'Aulnay-Sous-Bois laquelle intéresse directement le site. La ville d'Aulnay-sous-Bois envisage une opération d'aménagement globale qui s'inscrit notamment dans le périmètre du site PSA.

A cet égard, dès 2009, la Ville a engagé une première phase d'études pour définir une démarche et un projet de requalification des zones d'activités économiques nord. Cette étude, menée par l'Agence Bécard et Palay et Id Conseils, affirme la nécessité d'améliorer l'accessibilité de ces zones d'activités, au moyen d'un projet de voies de désenclavement des zones d'activités de la Fosse à la Barbière et des Mardelles.

Ces orientations d'aménagement sont traduites au Plan Local d'Urbanisme, notamment par l'inscription dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de l'orientation visant à « enrichir la dynamique économique » du territoire. Le PLU porte également comme objectif l'organisation du maillage communal et intercommunal, en particulier dans un objectif de désenclavement des zones d'activités nord.

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions du « Grand Paris », les communes de l'association « Paris Porte Nord Est » ont partagé en février 2012 un premier schéma global d'aménagement établi par l'équipe LIN, architectes-urbanistes. Ces orientations ont été formalisées dans **l'accord cadre du contrat de développement territorial de l'Est Seine-Saint-Denis, signé le 14 mars 2012.** Cet accord cadre fixe l'objectif de développement d'un « Pôle intense Aulnay Nord » qui concerne directement les zones d'activités nord ainsi que l'objectif d'une continuité paysagère à créer pour « L'arc paysager et de canal de l'Ourcq », qui impacte la partie est des emprises PSA.

De plus, cet accord valide la poursuite d'études d'approfondissement sur ce secteur par le groupement LIN/Michel Desvignes/EGIS.

Parallèlement, et dans le but d'anticiper l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express, une convention conclue entre la Ville et l'EPFIF en 2008 a, par voie d'avenant de 2011, **confié à l'EPFIF un périmètre de veille prospective sur les zones d'activités impactées par les projets urbains en cours ou à venir comme le Grand Paris, et notamment sur les terrains appartenant à PSA.** A cet égard, le montant de l'intervention de l'EPFIF a été porté de 17 à 32 millions d'Euros.

Aujourd'hui, la Ville souhaite affirmer la nécessité d'étudier les modalités de maintien de la fonction industrielle du site PSA.

Dans l'attente de la poursuite des études et d'une définition précise d'une opération d'aménagement d'ensemble sur les zones d'activités nord de la Ville, il est proposé de mettre en place un outil d'urbanisme réglementaire nécessaire à la maîtrise du devenir de ce secteur, qui représente un enjeu majeur à une échelle communale et métropolitaine.

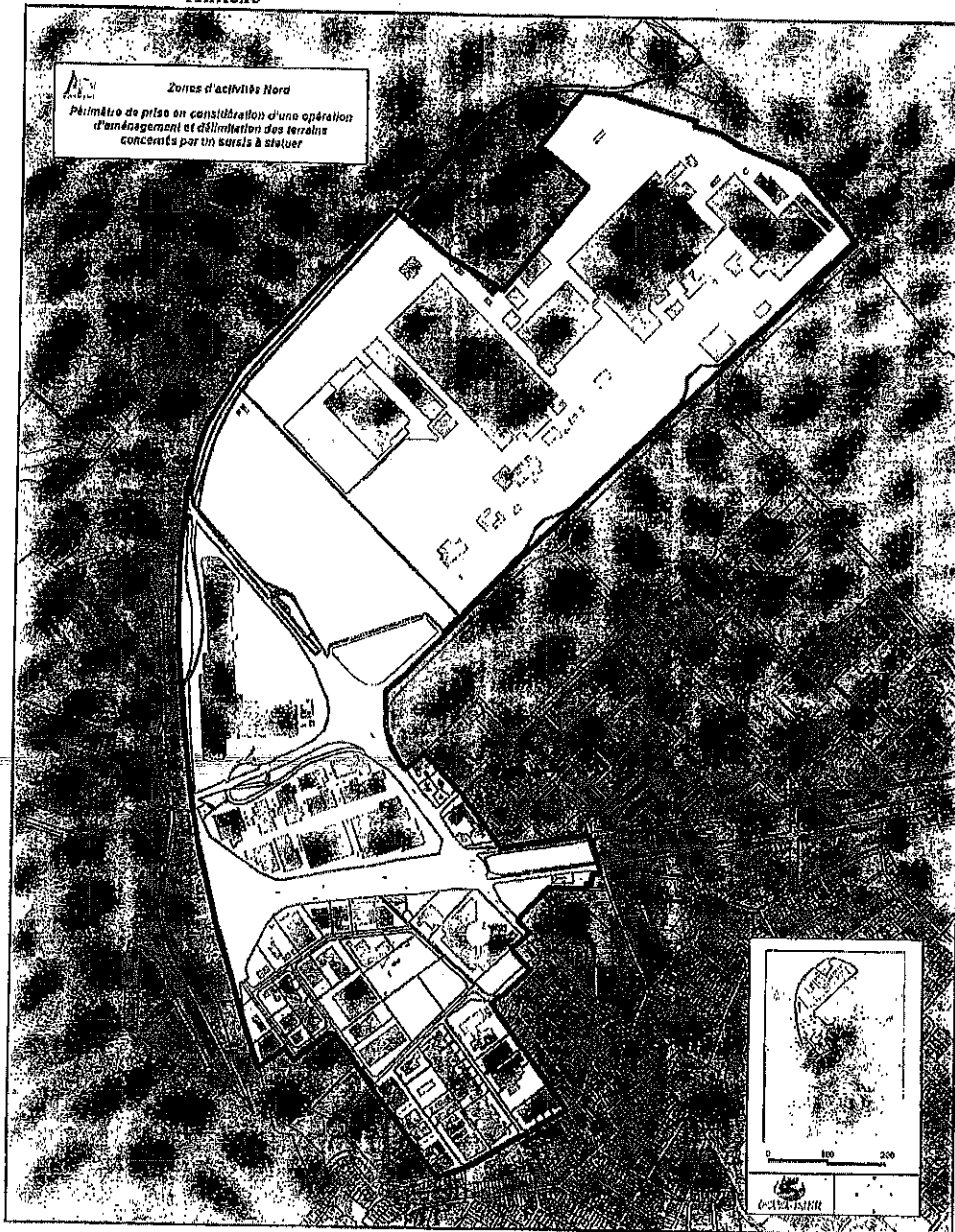
C'est pourquoi afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet d'aménagement et de ne pas rendre sa réalisation plus onéreuse, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude permettant d'anticiper sa mise en œuvre. La présente délibération constitue la « prise en considération d'une opération d'aménagement », au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, permettant d'instaurer un périmètre de sursis à statuer.

Cet outil donne à la Ville la possibilité d'analyser chaque demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations au regard des enjeux d'évolution du secteur. Si le projet présenté est susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de l'opération d'aménagement, la ville pourra surseoir à statuer sur l'autorisation sollicitée et ce pour une durée de deux ans.

Ce sursis à statuer est applicable sur le périmètre annexé à la présente délibération. Il englobera les terrains des zones d'activités nord de la Ville : PSA, Parinor, Fosse à la Barbière, les Mardelles, la Garenne, soit le zonage du PLU à vocation d'activité (UI), jusqu'à la limite de l'autoroute.

La décision d'opposer un sursis à statuer ouvre un droit de délaissement au propriétaire concerné.

Annexe



Références cadastrales des parcelles concernées par le sursis à statuer

DI 27	DW 01	DW 57	DV 02
DI 29	DW 04	DW 58	DV 03
DI 28	DW 05	DW 59	DV 22
DI 08	DW 06	DW 60	DV 23
DI 09	DW 07	DW 61	DV 24
DI 13	DW 08	DW 62	DX 08
	DW 09	DW 64	DX 09
DH 21	DW 10	DW 65	DX 10
DH 23	DW 11	DW 66	DX 11
DH 24	DW 12	DW 70	DX 12
DH 26	DW 13	DW 71	DX 13
DH 27	DW 14	DW 72	DX 14
DH 35	DW 19	DW 73	DX 15
DH 45	DW 20	DW 78	DX 16
DH 50	DW 21	DW 79	DX 17
DH 51	DW 22	DW 81	DX 18
DH 52	DW 23	DW 83	DX 19
DH 53	DW 24		DX 20
DH 54	DW 25		DX 21
DH 68	DW 26		DX 22
DH 69	DW 27		DX 23
DH 70	DW 28		DX 24
DH 71	DW 29		DX 25
DH 72	DW 30		DX 26
DH 73	DW 31		DX 27
	DW 32		DX 28
DY 01	DW 33		DX 29
DY 03	DW 34		DX 31
DY 04	DW 35		DX 32
DY 36	DW 36		DX 33
DY 38	DW 37		DX 34
DY 49	DW 38		DX 35
DY 50	DW 39		DX 36
DY 51	DW 40		DX 37
DY 52	DW 41		DX 38
	DW 42		DX 42
DR 01	DW 43		DX 43
DR 02	DW 44		DX 44
DR 03	DW 45		DX 45
DR 04	DW 46		DX 49
DR 06	DW 47		DX 50
DR 57	DW 48		DX 51
	DW 49		DX 54
DT 141	DW 50		DX 63
DT 142	DW 52		DX 64
DT 143	DW 53		DX 65
DT 144	DW 55		DX 66
DT 145	DW 56		DX 67
DV 42			DX 68
DV 43			

Objet : COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois, en vue de faciliter leur fonctionnement.

Il propose, en conséquence, de reconduire ces dispositions pour l'année scolaire 2012/2013. Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du premier degré de la ville, suivant l'état ci-joint.

En vue de permettre aux coopératives scolaires de bénéficier des montants alloués dès la rentrée scolaire 2012/2013, il est proposé de verser cette subvention en une fois, en octobre 2012, en fonction des effectifs de la rentrée.

Par ailleurs, il indique que le montant des contrats d'entretien des copieurs mis à disposition des écoles sera déduit de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commission intéressées,

DECIDE d'accorder au titre de l'année 2012/2013 la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65, article 6574 , fonctions 211 et 212.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°2**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13
SEPTEMBRE 2012.**

Service émetteur : **EDUCATION**

**COOPERATIVES SCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE
SCOLAIRE 2012/2013**

La ville d'Aulnay-sous-Bois attribue une subvention à chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

La somme allouée est calculée sur la base de 7,69 euros par élève.

Cette subvention offre aux écoles une souplesse dans la gestion des commandes relatives à l'acquisition de matériels divers.

Il est proposé de procéder au versement de cette subvention en une fois.

La dotation est calculée sur la base des effectifs connus au 30 août 2012 en fonction des chiffres de la rentrée scolaire et sera versée en octobre 2012.

Par ailleurs, dans le cadre de l'installation de photocopieurs sur les groupes scolaires et la reprise des contrats d'entretien par la ville, il a été négocié avec les écoles le fait de retenir sur les subventions concernées l'équivalent d'un contrat d'entretien annuel.

En effet, les contrats d'entretien étaient payés directement par les écoles, avec les coopératives. Compte tenu du fait que les contrats individuels payés par les écoles sont plus onéreux que ceux négociés par la ville dans le cadre de marchés, le solde restant est donc à l'avantage des écoles.

**ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
ECOLES MATERNELLES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 100% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET	7,69	279	2 145,51	273,6	1 871,91
ANATOLE FRANCE	7,69	174	1 338,06	182,4	1 155,66
ANDRE MALRAUX	7,69	175	1 345,75	216	1 129,75
BOURG	7,69	275	2 114,75	250,8	1 863,95
CHARLES PERRAULT	7,69	118	907,42	136,80	770,62
CROIX ROUGE	7,69	207	1 591,83	228	1 363,83
CROIX SAINT MARC	7,69	98	753,62	114	639,62
EMILE ZOLA	7,69	177	1 361,13	159,6	1 201,53
FONTAINE DES PRES	7,69	208	1 599,52	205,2	1 394,32
GUSTAVE COURBET	7,69	114	876,66	114	762,66
JULES FERRY	7,69	142	1 091,98	159,6	932,38
LOUIS ARAGON	7,69	142	1 091,98	159,6	932,38
LOUIS SOLBES	7,69	139	1 068,91	136,8	932,11
MERISIERS	7,69	179	1 376,51	182,4	1 194,11
NONNEVILLE	7,69	330	2 537,70	296,4	2 241,30
ORMETEAU	7,69	168	1 291,92	182,4	1 109,52
PAUL ELUARD 1	7,69	179	1 376,51	182,4	1 194,11
PERRIERES	7,69	121	930,49	136,8	793,69
PETITS ORMES	7,69	144	1 107,36	159,6	947,76
REPUBLIQUE	7,69	189	1 453,41	182,4	1 271,01
SAVIGNY 1	7,69	148	1 138,12	159,6	978,52
SAVIGNY 2	7,69	134	1 030,46	159,6	870,86
VERCINGETORIX	7,69	189	1 453,41	182,4	1 271,01
TOTAL		4029	30 983,01	4160,40	26 822,61

**ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
ECOLES ELEMENTAIRES**

NOM DE L'ECOLE	SUBVENTION PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES	VERSEMENT 100% EN EUROS	DEDUCTION CONTRATS COPIEURS	VERSEMENT REEL
AMBOURGET 1	7,69	210	1 614,90	342	1 272,90
AMBOURGET 2	7,69	204	1 568,76	342,00	1 226,76
ANATOLE FRANCE	7,69	264	2 030,16	410,4	1 619,76
LOUIS ARAGON	7,69	348	2 676,12	410,40	2 265,72
ANDRE MALRAUX	7,69	265	2 037,85	444,6	1 593,25
BOURG 1	7,69	253	1 945,57	342	1 603,57
BOURG 2	7,69	190	1 461,10	307,8	1 153,30
CROIX ROUGE 1	7,69	152	1 168,88	273,6	895,28
CROIX ROUGE 2	7,69	171	1 314,99	307,8	1 007,19
CROIX SAINT MARC	7,69	152	1 168,88	273,6	895,28
FONTAINE DES PRES 1	7,69	179	1 376,51	273,6	1 102,91
FONTAINE DES PRES 2	7,69	146	1 122,74	273,6	849,14
JULES FERRY 1	7,69	137	1 053,53	273,60	779,93
JULES FERRY 2	7,69	169	1 299,61	307,80	991,81
MERISIERS 1	7,69	175	1 345,75	342	1 003,75
MERISIERS 2	7,69	177	1 361,13	307,80	1 053,33
NONNEVILLE 1	7,69	236	1 814,84	376,2	1 438,64
NONNEVILLE 2	7,69	262	2 014,78	478,8	1 535,98
ORMETEAU	7,69	251	1 930,19	444,6	1 485,59
PARC	7,69	250	1 922,50	376,2	1 546,30
PAUL BERT	7,69	224	1 722,56	342	1 380,56
PAUL ELUARD 1	7,69	144	1 107,36	273,6	833,76
PAUL ELUARD 2	7,69	164	1 261,16	307,8	953,36
PERRIERES	7,69	193	1 484,17	376,2	1 107,97
PETITS ORMES 1	7,69	152	1 168,88	239,40	929,48
PETITS ORMES 2	7,69	110	845,90	239,4	606,50
PONT DE L'UNION	7,69	187	1 438,03	307,8	1 130,23
PREVOYANTS	7,69	252	1 937,88	410,4	1 527,48
SAVIGNY 1	7,69	213	1 637,97	342	1 295,97
SAVIGNY 2	7,69	205	1 576,45	342,00	1 234,45
VERCINGETORIX	7,69	289	2 222,41	444,6	1 777,81
TOTAL		6324	48 631,56	10533,60	38 097,96

RAPPEL TOTAL MATERNELLE + 26 822,61
TOTAL SUBVENTION EN EUROS = **64 920,57**

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2012.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2012, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 01 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement.		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Acheteur	Vacant	A		oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Acteur Du Développement Social	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Adjoint A La Directrice Multi Accueil	Pourvu	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	0,8	
Adjoint Au Chef De Service Travaux Neufs	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Adjoint Au Directeur Des Affaires Juridiques	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Adjoint Au Directeur Urbanisme Hab. Aménag.	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Adjoint Au Drh	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Adjoint Au Dsit	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Adjoint Au Responsable Des Foyers	Pourvu	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Adjoint Au Responsable Du Médiabus	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0	
Adjoint Directeur État Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Adjoint Directeur Ingenierie Et Projets	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Adjoint Resp. Des Ressources Éducation	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
Adjoint Resp. Pole Aide À L'Emploi Cond. Trav	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Adjoint Responsable Antenne Jeunesse	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Adjoint Responsable Circonscription Sociale	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Assistant Socio-Eduo.Principal	-	-	1,0	
Adjoint Responsable Club Loisirs	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	5,0	
Adjoint Responsable Mission Handicap	Pourvu	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
Adjointe Siad	Pourvu	B	Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	1,0	
Adjt Au Resp Maintien A Domicile	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - D	1,0	
Adjte Du Resp. Relais Assistantes Mater	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Administrateur De Théâtre	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Administrateur Réseau Des Bibliothèques	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	
Administrateur Systèmes	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	2,0	
Administrateur Systèmes Et Réseaux	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere C	-	-	2,0	
Afficheur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Agent Accueil Polyvalent Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012	
Agent Comptable Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0		
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e	-	-	1,0		
Agent Comptable Tiers-Payant	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0		
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0		
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0		
Agent D'Accueil - Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Agent D'Accueil - Responsable Cafeteria	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0		
Agent D'Accueil / Secrétaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0		
			C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
				Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu non pu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0		
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0		
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	8,0		
	Vacant	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
-			-	-	-	-	-	
Agent D'Accueil Atelier Mécanique	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0		
Agent D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0		
Agent D'Accueil Et De Prevention	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0		
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0		
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	30,0		
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0		
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	4,0		
	Pourvu non pu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0		
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0		
Agent De Développement	Pourvu	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0		
Agent De Développement Commercial	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bnc +3	1,0		
Agent De Développement Culturel	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0		
Agent De Médiation Et D'Accueil Hdv Et Ca	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0		
	Vacant	C	-	-	-		3,0	
Agent De Mediation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0		
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Agent De Médiation Sociale	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	10,0		
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,0		
Agent De Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	4,0		
Agent De Police	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	2,0		
			Brigadier De Police Municipale	-	-	29,0		
			Gardien De Police Municipale	-	-	9,0		
	Vacant	C	-	-	-		2,0	
Agent De Portage De Repas	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0		
			Agent De Maitrise	-	-	1,0		
Agent De Propreté	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0		

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Agent De Propreté	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	36,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	6,0	
			Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
Agent De Service / Cuisinière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent De Service / Lingere / Cuisiniere	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Agent De Service En Collectivite	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'École Maternelle / Volante	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Des Stades	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
	Vacant	C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	1,0
Agent D'Entretien Du Quai De Transfert	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Agent D'Entretien Surveillance Manut.	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Agent D'Environnement De Proximite	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Spécialisé D'École Maternelle	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	2,0	
			Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	106,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
	Auxiliaire Puericulture Pl 1 cl	-	-	1,0			
Pourvu non pa	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	2,0		
Vacant	C	-	-	-		9,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Agt D'Évaluat Aides À Domicile / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agt Prévention Sanitaire Antipédiculose	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Aide Station Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Aide-Archiviste	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	2,0	
Aide-Soignant	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	10,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
Allotisseur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Animateur En Peinture Et Aquarelle	Pourvu	B	Animateur	-	-	0,1	
Animateur Extrascolaire	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	14,0	
Animateur Foyers	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Animateur Mission Sport	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Animateur Péri Et Extrascolaire	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	
Animateur périscolaire	Vacant	C	-	-	-		60,0
Animateur Permanent	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	6,0	
Animateur Prevention	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Animateur Rij Bij	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	3,0	
Animateur Sportif	Pourvu	B	Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	3,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Operateur Ter. Des Aps Ppal	-	-	1,0	
Animatrice Coordinatrice Act° Transversa	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Appariteur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,8	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Appariteur Adjoint Responsable Courrier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Architecte Charge De Mission	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Archiviste	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	
Assistant Adm. Accueil Soes Au Public	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	
Assistant Administratif	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Assistant Administratif	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Administratif Agent Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	8,0	
			Adjoint Administratif Pi 1e Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Administratif Logistique Séjours Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	0,6	
Assistant Charge De L'Action Sociale	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistant Comptable Et Admi Maison Env	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif Pi 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Accueil Médical	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif Pi 2e Cl	-	-	3,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Accueil Social	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	
	Pourvu non pe	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Assistant De Direction	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial	-	-	4,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	2,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif Pi 1e Cl	-	-	1,0	
				Adjoint Administratif Pi 2e Cl	-	-	2,0
Vacant	C	-	-	-		1,0	
Assistant De Direction - Régisseur	Vacant	C	-	-	-		1,0
Assistant De Direction Et Comptabilité	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistant De Formation	Pourvu	B	Educateur Des Aps Pi 2eme Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pi 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Préparation Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Recrutement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Régie Et Recettes	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	3,0	
Assistant De Service À La Population	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Service À La Population Adj	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Assistant De Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pi 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Elus	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Assistant Dette Trésorerie Fiscalité	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Études Chargé Com Urba Aména	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Assistant Documentaliste	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Du Contrôleur De Gestion	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Assistant Informatiq -Gestion Patrimoine	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Médecine Du Travail	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Pao	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Polyv D'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Rédacteur Des Marchés Publics	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Régie Son	Vacant	C	-	-	-		1,0
Assistant Rh	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
		C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Assistant Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Sirh	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Social	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	6,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	10,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
	Vacant	B	-	-	-		1,0
Assistant Social Logement	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Assistant Subventions D'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Suivi Budgétaire Et Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non pa	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Technique	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Direction	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Direction Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante Dentaire	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
			Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	2,0	
	Pourvu non pa	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante Documentaire Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
Assistante Sociale En Gérontologie	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Princi	-	-	1,0	
Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	2,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	83,0	
			Auxiliaire Puericulture P1 1cl	-	-	4,0	
			Auxiliaire Puericulture P1 2cl	-	-	6,0	
	Pourvu non payé	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	2,0	
	Vacant	C	-	-		2,0	
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Direct	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	2,0	
			Auxiliaire Puericulture P1 1cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture P1 2cl	-	-	3,0	
	Vacant	C	-	-		1,0	
Auxiliaire D'intégration	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	3,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	11,5	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	2,0	
	Pourvu non payé	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	3,0	
Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	2,0	
	Vacant	C	-	-		1,0	
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Dir	Vacant	C	-	-		1,0	
Balayeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	13,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
Bibliothécaire	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	3,0	
			Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	2,0	
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	
	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0		
	Vacant	A	-	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3		2,0
Brigadier / Adjoint	Pourvu	C	Brigadier Chef De P.M.	-	-	1,0	
			Brigadier Chef Principal	-	-	7,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	1,0	
Caissière - Agent D'Accueil / Hotesse	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Caissière - Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Carrossier Peintre	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Chargé Contrôle Maintenance Des Jeux	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Chargé Coordin Gardiens D'École	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chargé D'Accueil / Vente De Tickets	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé D'Animation	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	
	Vacant	C	-	-		1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012	
				-	-			
Chargé D'Animation Pédagogique Ev	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0		
		C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Chargé De Communication	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0		
Chargé De Communication Le Cap	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Chargé De Formation - Assist. Utilisat.	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0		
Chargé De Gestion Administrative Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0		
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	7,0		
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0		
				Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
				Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non pa	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0		
	Vacant	C	-	-		1,0		
Chargé De La Comptabilité / Budget	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0		
Chargé De La Maintenance Parc Des Jeux	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0		
Chargé De La Maintenance Parcs De Jeux	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0		
	Vacant	C	-	-	-		1,0	
Chargé De L'Enlèv. Des Graffitis	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0		
Charge De Logistique Manif Culturelle	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Chargé De Mission	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Charge De Mission Agenda 21	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Exception	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Charge De Mission Animation Scientifique	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0		
Chargé De Mission Conception Graphique	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0		
Chargé De Mission Conseils De Quartier	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Chargé De Mission Culture	Pourvu	B	Animateur	-	-	2,0		
Charge De Mission Democratie Participati	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	3,0		
Chargé de mission environnement	Vacant	B	-	-	-		1,0	
Chargé De Mission Etudes Et Publics	Pourvu	A	Attache Conserv.Pat	oui (2°)	Attachés De Conservation Terr. Pat	1,0		
Chargé De Mission Grand Paris	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Chargé De Mission Ingénierie	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Charge De Mission Interco Et Gd Projet	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0		
Charge De Mission Intercommunalité	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Chargé De Mission Médiation Municipale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - D	1,0		
Chargé De Mission Ntic	Pourvu	A	Chef De Projet Securite	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Chargé De Mission Petite Enfance	Pourvu	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0		
Chargé De Mission Pru	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Chargé De Mission Sports	Pourvu	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0		

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		
Chargé De Mission Vie Asso / Coop Déc.	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Chargé De Recherche Financement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Reclassement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Recrutement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif De 2eme	-	-	1,0	
Charge Des Audiences	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé Des Marchés Publics	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Chargé Des Relations Entreprises	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé d'études	Vacant	A	-	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		1,0
Chargé D'Information Du Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif PI 2e Cl	-	-	1,0	
Chargé D'Organisation Et Méthodes Rh	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé Du Développement Territorial	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Chargé Du Nettoyage Ponctuel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
Chargé Du Protocole	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chargé Du Standard / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chargé Du Suivi Des Régies	Pourvu	C	Adjoint Administratif PI 1e Cl	-	-	1,0	
Charge Du Traitement Des Archives	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture PI 2el	-	-	1,0	
Chargé Exploitation Bâtiments - Trav Ménage	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Chargé Filtration Maintenance Piscine	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé Maintenance Contrôle Ev	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
Charge Mission Accomp Pro Des Cadres	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé Mission Organisation D'Expo	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1el	-	-	1,0	
Charge Mission Securite Et Dvpt Durable	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Chargé Suivi Contrats Collecte Déchets	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé Suivi De L'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif PI 2e Cl	-	-	2,0	
Chargé Suivi Projets Coop Décentralisée	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
	Vacant	C	-	-	-		7,5
Charge Vidage Des Corbeilles Dechets	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Chauffeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Chauffeur	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chauffeur Du Médiabus	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Chauffeur Livreur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Chauffeur Maire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Chauffeur Tc	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chauffeur Tc / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chauffeur VI	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Chauffeur VI / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Chef D'Atelier De Reprographie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef De Bassin	Pourvu	B	Educateur Des Aps	-	-	2,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	
Chef De Brigade	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	2,0	
			Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Motorisée	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Nuit	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Renfort	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
Chef De Bureau D'Etudes	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Chef De Choeur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,5	
Chef De Cuisine	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef De Production	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Chef de projet	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Chef De Projet Aménagement	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Chef De Projet Cooperation Decentralisee	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Démocratie Participative	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Chef De Projet Informatique	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	3,0	
			Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Chef De Projet Office du Tourisme	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Qualité, Org, Méthodes	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Ville Rsa	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projets Correspondant Informatiq	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chef de secteur médiation	Vacant	C	-	-	-		1,0
Chef De Secteur Restauration	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	
	Vacant	B	-	-	-		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Chef De Service Administratif Et Financier Cmes	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chef De Service Administration Dga Sdp	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Analyse Financière	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Animation	Pourvu	B	Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	
Chef De Service Deplacements Urbains	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Chef De Service Gestion Budgétaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chef De Service Cup	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Patrimoine Foncier	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Règlement Constructions	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Systèmes, Réseaux, Supp.	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Chef De Servicetransports Et Logistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Agent De Cabines	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Enrobés	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 1	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 2	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 3	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 4	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 5	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 6	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 8	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers N°7	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Pavage	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Signalisation	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Chef Du Pôle Création Communications	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef Du Pôle Rédactionnel Communications	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef Service Sejours Gestion Admi Logist	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Collaborateur Service Audiences	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Comptable Regisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Conditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Conducteur De Balayeuse Mécanique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat de poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Conducteur De Véhicules Et Engins	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		2,0
Conseiller Conjugal	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Conseiller En Insertion Rsa	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	3,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Conseiller En Insertion Rsa / Adjoint	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Conseiller Hygiene Et Securite	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
	Pourvu non pa	B	Technicien	-	-	1,0	
Conseillère Conjugale	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
Conservateur De Cimetières	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Contrôleur De Gestion	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Contrôleur De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Contrôleur Juriste Des Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Contrôleur-Procédures Admi Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Contrôleur Vérif Permis De Construire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Accueil Standard Ca Hdv	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur animateurs Périscolaires	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Des Atsem	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Des Structures 10/14 Ans	Pourvu	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Du Clspd	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Du Tri	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Coordinateur Enfance	Vacant	C	-	-	-		1,0
Coordinateur Mairie Annexe Le Galion	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur Mairies Annexes Amb. Gsaule	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Partenariat Bib Eduo Nat	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Pedagogique	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Coordinateur Prévention	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Animations Com	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Informatique Mul	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Technique Pru	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Coordinatrice Du Réseau Clics	Pourvu	A	Psychologue Terr.Cl.Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Sud	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coördinteur Atelier Sante Ville	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coördonateur Alsh	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coördonateur Du Protocole	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coördonateur 15/17 Ans	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Coördonateur 16/25 Ans	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coördonateur Bij Pij	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Coördonateur Projet Educatif -Form Bafa	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Cuisinier	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012	
				-	-			
Cuisinière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0		
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0		
	Vacant	C	-	-	-		1,0	
Cuisinière / Lingere / Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Cuisinier Conditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0		
Décharge Syndicale	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1 e Cl	-	-	1,0		
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
			Brigadier Chef Principal	-	-	1,0		
Delegue Economie Sociale Et Solidaire	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0		
Dentiste	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,4		
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,7		
Dessinateur	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0		
			C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
				Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	6,0	
				Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
	Vacant	B	-	-	-		1,0	
C			-	-		2,0		
Dessinateur Topographe	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Développeur Commercial	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0		
Diététicienne	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui (2°)	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou ti	1,0		
Direct. Service Achats Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0		
Directeur Aosa Mitry Ambourget	Pourvu	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0		
Directeur Adjoint Actions Éducatives	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0		
Directeur adjoint des bibliothèques	Vacant	A	-	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bae +3		1,0	
Directeur Adjoint Effectifs De Nuit Police	Pourvu	B	Chef Service De Pm Ppal 2cl	-	-	1,0		
Directeur Adjoint Mac	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0		
Directeur Adjoint Restauration	Pourvu	A	Ingénieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Directeur Adjt - Resp Admin Des Sports	Pourvu	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui (2°)	Conseiller Terr.Act.Phys.El Sport. - Bae +3	1,0		
Directeur Adjt Conservatoire À Ray. Dép.	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0		
Directeur Adjt École D'Art Claude Monet	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0		
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Directeur C.S. Gros Saule	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0		
Directeur de la Culture	Vacant	A	-	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bae +5		1,0	
Directeur De La Police Municipale	Pourvu	B	Chef Service De Pm Ppal 1 cl	-	-	1,0		
Directeur De L'Éducation	Pourvu	A	Administrateur	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bae +5	1,0		
Directeur De L'Information Géographique	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Directeur Démo Part Dvp Eco Commerce Art	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bae +5	1,0		
Directeur Des Communications	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bae +5	1,0		
Directeur des études urbaines	Vacant	A	-	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Directeur Des Finances -Contrôle Gestion	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur des micro-creches	Vacant	A	-	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture		1,0
Directeur Des Moyens Mobiles	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur des Ressources Humaines	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bae +5	1,0	
Directeur Des Sports	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur du Conservatoire à Ray. Dép.	Vacant	A	-	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèques - Bae +3		1,0
Directeur Du Patrimoine Municipal	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	2,0	
Directeur Du Réseau Des Bibliothèques	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Du Service Juridique	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Du Stade Nautique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Dvp Economique Commerce Artisa	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur École D'Art Claude Monet	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Espace Public	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur État Civil Elections Recens.	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Directeur Fetes Et Ceremonies	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Foyer-Résidence Des Cèdres	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3		1,0
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur ingénierie Et Projets	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Le Cap Scènes Musiques Actuel	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Mac Gros Saule	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Directeur Mairies Annexes Accueil Standa	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Directeur Mission Ville	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Directeur Petite Enfance	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Programmation Accessibilité	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Pru	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Réglementation Commerciale	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur Restauration Municipale	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur secrétariat général / courrier	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3		1,0
Directeur Sécurité Et Prévention	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Sécurité Incendie	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
Directeur Systemes Informatiques Dsit	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Technique Le Cap Adjt Dir.	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Directeur Vie Associative - Coopération	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Pourvu	B	Chef Service De Pm Ppal 2cl	-	-	1,0	
		C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Direction services d'action sociale	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3		1,0
Directrice De Multi Accueil	Pourvu	A	Puericultrice Terr.Cl.Supérieur	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bae +3	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	A	Puericultrice Cadre Sup. Sante	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0
			Puericultrice Terr.Cl.Superieu	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0
Directrice De Multi Accueil Familial	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0
			Puericultrice Terr.Cl.Superieu	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0
		B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0
Directrice Multi Accueil	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0
		B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0
			Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	1,0
Documentaliste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0
Drh - Reclassement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0
	Pourvu non pos	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0
DRH-Reclassement	Vacant	C	-	-	-	1,0
Eco animateur	Pourvu	B	animateur	-	-	1,0
Educateur De Jeunes Enfants	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	8,0
			Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0
		Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non pos	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0
Vacant	B	-	-	-	5,0	
Educateur De Jeunes Enfts / Adjt Direct°	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	4,0
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0
	Vacant	B	-	-	-	1,0
Educateur spécialisé élèves en difficulté	Vacant	B	-	-	-	1,0
Educateur Sportif	Pourvu	B	Educateur Des Aps	-	-	5,0
			Educateur Des Aps P1 1ere Cl	-	-	2,0
			Educateur Des Aps P1 2eme Cl	-	-	3,0
Electricien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0
Électricien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Electroacousticien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0
Employé De Bibliothèque	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	-	1,0
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	7,0
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	10,0
			Adjoint Du Patrimoine Pl 2e Cl	-	-	1,0
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	1,0
		Pourvu non pa	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-
Employé De Bibliothèque Médiabus	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0
Employé De Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0
Employé De Cuisine / Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0
Employé De Cuisine / Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0
Enrobeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0
Fleuriste-Décorateur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0
Fossoyeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0
Gardien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	4,0
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0
			Agent De Maitrise	-	-	1,0
Gardien De Cimetière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0
Gardien De Parc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0
	Vacant	C	-	-	-	1,0
Gardien De Parc / Adjt Direct	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0
Gardien De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0
Gardien De Salles Vie Associative	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	10,0
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0
Gardien D'Ecole Non Loges	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0
Gardien Des Écoles	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	19,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Gardien Des Écoles	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Gardien Du Centre Technique Municipal	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Gardien Équipts Sportifs Logé	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	2,0	
Gardien Équipts Sportifs Non Logé	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	21,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
	Pourvu non pa	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardien Parking 2 Roues	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Gardien Parking Et Marché Forain	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardien Parking F2	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Gardiens D'Ecoles Non Loge	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Gardiens des écoles	Vacant	C	-	-	-		1,0
Gastro Entérologue	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
Géomètre-Topographe / Adjoint	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Gestion Du Patrimoine Vert	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire De L'Habillement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Achats	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Commandes	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Effectifs / Régie	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Dossiers Assurance	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e	-	-	1,0	
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
Gestionnaire Parc Automobile	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Planning Intervent° À Dom	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Réglt Commerce Artisanat	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Gynécologue	Pourvu	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Huissier	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	0,8	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Huissier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Infirmière	Pourvu	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	3,0	
		B	Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	8,0	
	Pourvu non pu	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	1,0	
Instructeur	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
	Vacant	B	-	-	-		1,0
		C	-	-	-		1,0
Instructeur - Adjoint Au Chef De Service	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
Instructeur Ru Et Recherches Archives	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Intervenant Specifique Danse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Jardinier de production	Vacant	C	-	-	-		1,0
Jardinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	46,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	13,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Jardinier De Production	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Juriste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bas +5	1,0	
	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bas +5		1,0
Lingère	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Maçon	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Maçon / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Magasinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Magasinier - Deconditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Magasinier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Magasinier Espaces Verts	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Magasinier Fournitures	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Magasinier Livreur Habillement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Magasinier Voirie-Forge	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Maitre D'Hotel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Maitre D'Hotel	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Maitre d'Hôtel	Vacant	C	-	-	-		1,0
Maître Nageur	Pourvu	B	Educateur Des Aps	-	-	9,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	
			Educateur Des Aps Pl 2eme Cl	-	-	1,0	
Manipulatrice Radiologie	Pourvu	B	Assist.Terr.Medico. Tec.C.Norm.	-	-	0,5	
			Assist.Terr.Medico. Tec.C.Sup.	-	-	1,0	
Manutentionnaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Manutentionnaire / Conducteur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Mécanicien	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
Mécanicien / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Mécanicien D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Mécanicien P.L. Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Mécanicien Station Service	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Médecin Directeur	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Médecin Du Sport	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
Médecin Du Travail	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Médecin Généraliste	Pourvu	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3,0	
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,3	
Médiateur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Médiateur Animateur Sportif	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Médiateur Au Centre De Danse	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Médiateur Resp Sécurité Incendie Le Cap	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Médiateur Culturel	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Menuisier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Menuisier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Messenger Du Tri	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Musicien Intervenant	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inductuels en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	
O.R.L.	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
Officier De Restauration	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,4	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	67,2	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	4,8	
	Pourvu non pas	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Operateur Pao	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Ophthalmologue	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,1	
Organisatrice De Voyages	Vacant	C	-	-	-		1,0
Orthophoniste	Vacant	A	-	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin		1,0
Ouvrier Maintenance Circulation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Ouvrier Maintenance Signalisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Ouvrier Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	5,0	
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Paveur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Pédiatre	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
Pédo-Psychiatre	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
	Vacant	A	-	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin		1,0
Peintre	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Peintre / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Phlébologue	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,0	
Photographe Reporter	Pourvu	B	Reporter Photographe	-	-	1,0	
Pianiste Accompagnateur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions	0,5	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,2	
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012	
				-	-			
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0		
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0		
Plombier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Plongeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Prof. Coordinateur Programmation Cours	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. D'Accordéon	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,4		
Prof. D'Alto	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,6		
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,8		
Prof. D'Analyse Et Composition	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,3		
Prof. D'Arts Plastiques	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
			B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Céramique	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	2,0		
	Vacant	B	-	-	-		1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Gravure	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0		
Prof. D'Arts Plastiques - Hist. De L'Art	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. D'Arts Plastiques - Infographie	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0		
Prof. D'Arts Plastiques - Photographie	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr. Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0		
Prof. D'Arts Plastiques - Textiles	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. De Basson	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,6		
Prof. De Chant	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Norm	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,5		
Prof. De Clarinette	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Norm	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. De Cor	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. De Danse Classique	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
			B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,7	
Prof. De Danse Contemporaine	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. De Flûte	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Norm	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,3		
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,8		
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,5		
Prof. De Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	2,0		
			B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,9	
			B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	2,6	
Prof. De Guitare	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,5		
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,7		
	Vacant	B	-	-	-		0,3	
Prof. De Harpe	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,9		
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		
Prof. De Percussion	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0		

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction		
Prof. De Piano	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,6	
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	3,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	2,0	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,6	
Prof. De Piano & Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
Prof. De Saxophone	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
Prof. De Théâtre	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,1	
Prof. De Trombone	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
Prof. De Trompette	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,4	
Prof. De Tuba	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,5	
Prof. De Violon	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	2,8	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,3	
Prof. De Violon & Alto	Pourvu	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	
Prof. De Violoncelle	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,8	
Prof. De Violoncelle & Contrebasse	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
Prof. Musique De Chambre & Écriture	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	1,0	
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonction	0,4	
Professeur de Piano	Vacant	B	-	-	-		1,0
Projeteur Bâtiment	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Psychiatre	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,5	
Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr.Cl.Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	3,3	
			Psychologue Terr.Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2,0	
Psychologue Rsa	Pourvu	A	Psychologue Terr.Cl.Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	0,6	
Psychomotricien	Pourvu	B	Reeducateur Terr.Cl.Normale	-	-	1,6	
Radiologue	Pourvu	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
Référent Administratif	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Référent Carrière	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pal 1ere	-	-	1,0	
Référent Gestion Administrative Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Référent Rh	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e	-	-	1,0	
Référent Territorial	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
		B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	
Régisseur - Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Régisseur Du Conservatoire À Ray. Dép.	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Régisseur Lumière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Régisseur Plateau	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Régisseur Son	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Régisseur Studio	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Resp Achats/Tech. Conseil Fleurist	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Effic.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Resp Administratif De L'Aeep	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	1,0	
Resp Circonscription Action Sociale	Vacant	A	-	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp De La Collecte Des Dechets Urbains	Pourvu	B	Technicien	-	1,0	
Resp Du Budget Et Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	1,0	
Resp Enlèvt Des Graffitis	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp Equipe Amenagement Paysager	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	
Resp Équipe D'Intervention	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp Ouvriers Polyvalents Du Batiment	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp Pole Administratif	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp Prevention Securite Du Travail	Pourvu	A	Ingenieur Principal	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Propreté Urbaine	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp Secteur Commissions-Ceas-Pse-Gestion	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 1	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 2	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 3	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp Secteur Équipements Sportifs 4	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp. Adjt Sce Anim/Culturelle Rpa	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	1,0	
Resp. Archives Et Documentation	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	1,0	
Resp. Comptabilité / Facturation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	
Resp. Coord. Trvx Concessionnaires	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. D'Equipe De Balayage Des Voies	Vacant	C	-	-		1,0
Resp. D'Atelier (Déconditionnt)	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Préparat° Froide)	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Product° Chaude)	Pourvu	B	Technicien	-	1,0	
Resp. De Bibliothèque	Pourvu	A	Bibliothecaire	oui (2°) Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	3,0	
			Assistant De Conservation	-	1,0	
Resp. D'Équipe De Balayage Des Voies	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	
Resp. Des Équipes De Pavage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp. Des Équipes D'Enrobage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	
Resp. Du Service Courrier	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. Équipe De Portage De Repas	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. Logistique Nettoyement	Pourvu	B	Technicien	-	1,0	
Resp. Régie Propreté Des Voies	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. Régie Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	1,0	
Resp. Régie Travaux Voirie	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp. Relais Ass Maternelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Objets Trouvés Et Épaves	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	1,0	
Responsable Action Territoriale Éducatio	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	1,0	
Responsable Actions Cult Et Pédag Le Cap	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		
Responsable Adjoint Gestion Patrimoine Bâti	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
		B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Responsable Adjoint Serv Poly Siad-Mad	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui (2°)	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou tj	1,0	
Responsable Adjointe À La Production	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Admi Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
Responsable Administratif	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Administratif Jeunesse	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Administratif Le Cap	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Allotissement	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable Archives Municipales	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Circulation Et Signalisation	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Responsable Club Loisirs	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	3,0	
Responsable clubs loisirs	Vacant	C	-	-	-		3,0
Responsable Controle Installations Elect	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Responsable Coordination Gérontologie	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable D'Antenne Jeunesse	Pourvu	B	Animateur	-	-	1,0	
			Animateur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
			Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	
Responsable D'Antenne Sociale	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
	Pourvu non pu	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - D	1,0	
	Vacant	A	-	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat Ins		2,0
		B	-	-	-		1,0
Responsable De La Communication Interne	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable de la gestion du patrimoine	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Responsable Démocratique Participative	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Depot Bâtiment	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable D'Equipe Gardiens De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable Des Agents De Service	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Responsable Des Assurances	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Des Elections Et Aff Mili.	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Des Moyens Généraux	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Des Relations Sociales Régl.	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable des ressources éducation	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Responsable Des Stages	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
Responsable D'Office	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,7	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	4,8	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Responsable D'Office	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	10,8	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	2,0	
Responsable Du Centre Ressources Drh	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Du Médiabus	Pourvu	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0	
Responsable du programme Prévention déchets	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Responsable Du Recrutement Et Des Mobilités	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Du Service Médiation	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable Eclairage Public Signalisati	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
Responsable Electricité	Vacant	C	-	-	-		1,0
Responsable Equipe Sociale Habitat	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - D	1,0	
Responsable Etudes Et Budget Rh	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Festivites	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Formation	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Gestion Ateliers	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Gestion Du Parc Automobile	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Gestion Urbaine De Proximite	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Responsable Habitat	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Hygiène Qualité Sécurité	Pourvu non payé	B	Technicien	-	-	1,0	
Responsable Interface Pe Info Famille	Pourvu	B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	
Responsable Logement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Logistique	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Responsable Maçonnerie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Magasin	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	2,0	
Responsable Magasin Fournitures	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Maison De L'Environnement	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Manutentions Interventions	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Menuiserie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Mission Handicap	Pourvu	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Paie Carrière Retraite	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Peinture-Vitrierie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Photothèque	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Plomberie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Pôle Aide Emploi Cond. Trav.	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Pôle Emplois Formation	Vacant	A	-	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Responsable Pôle Logistique Action Cult	Pourvu	A	Regisseur Gen Manif Cult	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Responsable Production	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Recensement	Pourvu	A	Bibliothecaire	oui (2°)	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012	
Responsable Ressources Musicales Le Cap	Pourvu	B	Animateur Principal 1ere CI	-	-	1,0		
Responsable Ressources Vie Associative	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere CI	-	-	1,0		
Responsable Salle Des Sports Des Etangs	Pourvu	B	Educateur Des Aps Pl 2eme CI	-	-	1,0		
Responsable Sce Moyens Opérationnels	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Responsable Secteur A	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Responsable Secteur B	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme CI	-	-	1,0		
Responsable Secteur C	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme CI	-	-	1,0		
Responsable Secteur Gestion Patrimoine Bâti	Vacant	A	-	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		1,0	
Responsable Sécurité De L'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Responsable Serrurerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Responsable Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingenieur En Chef CI Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Responsable Sirh	Pourvu	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0		
Responsable Studio Pao	Pourvu	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		
Responsable Transports	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0		
Responsable Transports Taxis	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Responsable Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0		
Responsable Unité Documentaire	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0		
Responsable Unité P.L.	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0		
Responsable Unité Station	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Responsable Unité V.L.	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0		
Ripeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0		
			Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	2,0		
Secrétaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0		
			Redacteur Territorial Chef	-	-	2,0		
			C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	8,0	
				Adjoint Administratif 2e CI	-	-	16,0	
			C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	3,0	
				Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	3,0	
Vacant	C	-	-	-		3,0		
Secrétaire - Régisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1,0		
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0		
Secrétaire Admin Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	1,0		
Secrétaire Admin Multi Accueil	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e CI	-	-	1,0		
Secrétaire Administrative	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0		
			C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	2,0	
				Adjoint Administratif 2e CI	-	-	3,0	
			C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	1,0	
				Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	2,0	
			C	Auxiliaire Puericulture 1e CI	-	-	1,0	
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1,0		
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	5,0		
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	6,0		

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e	-	-	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e C	-	-	1,0	
Secrétaire De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	4,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	3,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	7,0	
	Pourvu non pu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Vacant	C	-	-	-		1,0	
Secrétaire Des Adjts Resp Circonscription	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Direction / Circonscription	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Secrétaire Drh Interim	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Drh-Interim	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Médicale	Vacant	C	-	-	-		1,0
Secrétaire Médicale Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Polyvalente	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Spécialisée Animation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Spécialisée Foncier	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Serrurier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Serrurier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Serrurier / Service Cles	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Sous-Régisseur Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Spécialiste consultations anti-douleurs	Vacant	A	-	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin		1,0
Surveillant De Travaux	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
		C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux Bail D'Entretien	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux Circulation	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Surveillant Domaine Public Marche Forain	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Surveillant Du Stationnement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-		1,0
Surveillant Espace Public	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Surveillant Occupation Et Usage Commerce	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues) / Niveau de rémunération par cadres d'emplois / Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Techn Étude Et Maintenance Esp Verts	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	
Technicien De Maintenance Bâtiment	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
		C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	3,0	
Technicien De Reprographie	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
	Vacant	C	-	-	-	1,0	
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Pourvu	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	2,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Technicien Polyvalent De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Technicien Pré-Pressé	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Technicien Sanitaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	
Technicien Son	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Technicien Studio	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Cl	-	-	1,0	
Technicien Support Utilisateurs	Pourvu	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	5,0	
Télé-Opérateur	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Tireur De Plans - Réprographe	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Vidéaste	Pourvu	B	Technicien	-	-	1,0	
Webmaster	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Total						2101,7	171,8

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 53 (emplois fonctionnels)

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en implication de la loi 84-53 article 47 - Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
				-	-		
Directeur Général Adjoint	Pourvu	A	Administrateur	-	-	1,0	
			Administrateur Hors Classe	-	-	1,0	
			Attache Territorial	-	-	1,0	
			Directeur Territorial	-	-	1,0	
	Vacant	A	-	-	-		1,0
Directeur Général Des Services	Pourvu	A	-	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur Général Services Techniques	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
						6,0	1,0

Postes permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 53 et 99 (congé spécial)

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en implication de la loi 84-53 article 47 - Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/08/2012
				-	-	
Directeur Général Des Services	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0
						1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 août 2012

Postes permanents occupés par des agents recrutés en vertu de la Loi 84-53 art. 3-1

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012
Remplacement de fonctionnaires	Pourvu	46,1
		46,1

Postes non permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 110

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012
Chef De Cabinet	Pourvu	1,0
Collaborateur De Cabinet	Pourvu	1,0
Directeur De Cabinet	Pourvu	1,0
Directeur De Cabinet Adjoint	Pourvu	1,0
		4,0

Postes non permanents d'emplois aidés

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012
Apprentis	Pourvu	9,0
CAE	Pourvu	14,9
CAE jeune passerelle	Pourvu	9,7
		33,6

Postes d'Assistantes Maternelles

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012	Nombre de postes vacants au 31/08/2012
Assistantes maternelles	Pourvu	83,0	
	Pourvu non payé	2,0	
	Vacant		4,0
		85,0	4,0

Nombre d'agents en sureffectif

Emplois	Nombre de postes pourvus au 31/08/2012
En sureffectif	2,0
	2,0

Objet : SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE : SIGNATURE - ACTION ET PREVENTION DE LA SANTE.

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2012 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois ,

CONSIDERANT que cela se traduit par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens en 2012,

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2012 de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en matière de prévention et de promotion de la santé,

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur le programme d'actions et les axes prioritaires présentés par la municipalité,

CONSIDERANT que cette convention retient les axes prioritaires ~~de santé publique de la Ville : promotion du Bien Vieillir et soutien aux~~ aidants, prévention de l'obésité en milieu scolaire, prévention bucco-dentaire, prévention du SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), prévention des addictions chez les jeunes et aide à la parentalité de familles d'enfants et d'adolescents autistes ou présentant un Trouble Envahissant du Développement (TED),

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2012 de la somme de 70.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville : Chapitre 74 - Article 7478 – Fonction 512.



Service émetteur :
Direction de la santé publique
Pôle prévention et promotion de la santé

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 N° 02/93/CT

Entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son directeur général, et désignée sous le terme "l'agence", d'une part,

Et la commune d'AULNAY, représentée par le maire, ou la personne ayant délégation de signature, sis **place de l'hôtel de ville BP 56 93602 Aulnay sous Bois**, et désignée sous le terme "l'organisme", d'autre part,

N° SIRET : 21930005000016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2012 en concertation avec ses partenaires, au travers notamment de la commission de coordination des politiques de prévention et de promotion de la santé, et de la commission "prévention" de la conférence régionale de santé et de l'autonomie, en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts qui sont : la réduction des inégalités de santé intra-régionales, l'amélioration de la qualité du service rendu, et une meilleure efficacité de la dépense. Son offre de prévention et de promotion de la santé s'inspire notamment des principes énoncés par la charte d'Ottawa.

Elle entend agir sur les déterminants de santé, répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, promouvoir la professionnalisation des acteurs en lien avec le pôle régional de compétences en éducation pour la santé, construire les bases d'un label "ARS-IdF", activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation, développer des relais efficaces au plus près des populations.

Ses orientations stratégiques sont issues des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de prévention. Ses priorités portent sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle est particulièrement attentive au développement de démarches participatives, aux interventions de proximité, à l'approche transversale des questions de santé et à l'approche éducative généraliste.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2012 de l'agence en prévention et promotion de la santé, notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'organisme participe à cette politique.

Considérant que la présente convention s'articule avec les autres champs d'activité de l'agence, notamment le schéma régional d'organisation sanitaire (volet ambulatoire, volet médico-social, volet hospitalier), le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins, les groupements de recherche, la télémédecine...

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment en lien avec les institutions et promoteurs suivants : Education Nationale (7 collèges et 2 lycées), le conseil Général (CDDPS), CPAM 93, gérants de 3 foyers de travailleurs migrants de la ville (AFTAM, ADOMA, ADEF), CDC 93, GRAJAR, AIDES, Ikambere, Hôpital R Ballanger, Aulnay Santé, l'ACSA et les services de la Ville (Politique de la ville, service social, services de santé, de gérontologie, du handicap)

Article 1

Objet de la convention

Par la présente convention l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions précisé à l'article 2, comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre l'agence contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions à hauteur du montant fixé à l'article 5.

L'agence n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Descriptif des actions financées et engagements du contractant

Identification de la première action	Prévention des addictions chez les jeunes
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Objectifs généraux et spécifiques : Prévenir les conduites à risque liées à l'usage de produits psychoactifs chez les 12-25 ans
Population visée	2500 jeunes de 12-25 ans
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Identification de la deuxième action	Promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Objectifs généraux et spécifiques : Il s'agit de : Promouvoir le bien vieillir auprès des seniors –en particulier les plus vulnérables- Soutenir les aidants familiaux auprès des personnes âgées dépendantes
Population visée	1400 seniors et une cinquantaine d'aidants familiaux
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Identification de la troisième action	Prévention de l'obésité en milieu scolaire
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Objectifs généraux et spécifiques : Aider les enfants et les parents à tendre vers un mode de vie sain et un mode d'alimentation équilibrée dès le plus jeune âge en agissant sur les représentations et les pratiques nutritionnelles quotidiennes des enfants de 3 à 14 ans. Il s'agit d'assurer une formation d'instituteurs et d'interventions dans une quarantaine de classes de collèges
Population visée	20 enseignants 1200 élèves
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Identification de la quatrième action	Prévention bucco dentaire en milieu scolaire
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Objectifs généraux et spécifiques : Promouvoir l'éducation pour la santé buccodentaires et le recours aux soins bucco-dentaires chez les enfants d'écoles maternelles, primaires (6-11ans) et de collège (11-14 ans) en zone d'éducation prioritaire.
Population visée	500 enfants en maternelle et primaire 1040 enfants en 6ème et 5ème

	15 adolescents d'un IME 45 familles dans 3 PMI
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Identification de la cinquième action	Aide à la parentalité de familles d'enfants et d'adolescents autistes ou présentant un TED
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Soutenir les aidants familiaux, parents d'enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles envahissants du développement, des troubles de la communication.
Population visée	20 familles concernées
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Identification de la sixième action	Prévention du SIDA et des IST
Descriptif des objectifs généraux de l'action	Objectifs généraux et spécifiques : améliorer la prévention et/ou le dépistage du SIDA (et IST) auprès des jeunes et des travailleurs migrants vivant en foyer
Population visée	2000 élèves de collèges et lycées 500 travailleurs migrants
Territoire ciblé	Aulnay sous Bois

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. La réalisation des actions visées à l'article 2 devra arriver à échéance au 31 décembre 2012 avec possibilité de déport jusqu'au 30 juin 2013 pour les actions conduites en milieu scolaire et universitaire.

Article 4

Conditions de détermination du coût du programme d'actions

4-1 : le coût total estimé éligible du programme d'actions, sur la durée de la convention, est évalué à **cent soixante sept mille quatre cent quarante cinq euros (167 445 €)**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

4-2 : les budgets prévisionnels du programme d'actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.

4-3 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions, conformément au dossier de demande de subvention (CERFA 12156*03) présenté par l'organisme. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par l'organisme ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'organisme ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2012, l'agence contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **70 000 euros (70 000 €)**, équivalant à **42 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 4-1 .

25 000 € au titre de l'action « prévenir en matière d'addiction les comportements nocifs pour la santé des jeunes chez les 12-25 ans » (300-1-13 - pratiques addictives).

25 000 € au titre de l'action « promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants familiaux » (300-1-9 Alzheimer)

5 000 € au titre de l'action « prévention de l'obésité en milieu scolaire » (300-1-16 nutrition)

5 000 € au titre de l'action « prévention bucco-dentaire en milieu scolaire » (300-2-1 santé des populations en difficulté)

5 000 € au titre de l'action « appui à la parentalité des familles ayant des enfants autistes » (300-1-14 santé mentale)

5 000 € au titre de l'action «prévention du SIDA et des IST » (300-1-4 VIH-IST)

L'agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

Actions	Nomenclature	Montant des subventions	Montant de l'avance	Montant du solde
Première action	300-1-13	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Deuxième action	300-1-9	25 000 €	20 000€	5 000 €
Troisième action	300-1-16	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Quatrième action	300-2-1	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Cinquième action	300-1-14	5 000 €	4 000 €	1 000 €
Sixième action	300-1-14	5 000 €	4 000 €	1 000 €
		70 000 €	56 000 €	14 000€

L'agence verse :

- une avance de cinquante six mille euros (56 000 €), soit 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année, à la notification de la présente convention.
- le solde au terme des vérifications réalisées par l'Agence, conformément à l'article 7.

La dépense est imputée sur les crédits liés à la mise en œuvre des politiques territoriales de santé menées au titre de la prévention et de la promotion de la santé, de l'éducation pour la santé, de la veille et de la sécurité sanitaire.

L'agence contribue financièrement à ces actions sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale ;

-
- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
 - la vérification par l'agence que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

La contribution financière sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : **BANQUE DE France PANTIN**

Code IBAN : **FR86 3000 1009 3400 00P0 5016 067**

Code BIC : **BDFE FR PP**

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'agence.

Le comptable assignataire est l'Agent comptable de l'agence.

Article 7

Justificatifs

L'organisme s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation de l'ensemble des actions et par action, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte financier par action. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action menée en 2011 (confer fiches 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier COSA).

Ces documents sont signés par le maire ou toute personne habilitée.

Article 8

Autres engagements

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme procède, dès réception de la notification de la convention, à l'enregistrement de l'action (des actions) sous l'application "Micropole", accessible sur le site Internet de l'agence.

L'organisme informe sans délai l'agence de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'agence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'agence en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Evaluation

L'organisme s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice, une évaluation conforme au guide du promoteur 2012 et aux indicateurs d'évaluation figurant à l'annexe 3.

Pour chaque action financée l'organisme s'engage à :

- appliquer une démarche d'évaluation conforme aux éléments figurant dans la partie évaluation du guide du promoteur 2012 ;
- transmettre les outils d'évaluation utilisés pour le recueil de données (questionnaires, grilles d'entretiens, fiches de suivi...) prévus dans la partie évaluation du guide du promoteur 2012 ;
- répondre, dans le courant du second semestre N+1 au questionnaire d'évaluation selon les modalités fixées à l'annexe 3. En l'absence de réponse à l'évaluation, ou de réponse de qualité insuffisante, l'agence peut ne pas reconduire l'action concernée.

Cette évaluation est distincte des comptes-rendus ou rapports d'activité mentionnés à l'article 7

Article 11

Contrôle de l'Agence

L'agence contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'agence peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article 11, et pour les actions menées en 2011, à l'évaluation réalisée sur le principe retenu à l'article 10 au titre des engagements de l'organisme.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'agence et l'organisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

Le maire	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
----------	--

Le Contrôleur général
économique et financier

ANNEXE 1

(1^{ère} action)

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
51 622€	25 000 €	48.43 %	32.89 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	46 191 €	89.48 %

Identification de l'action	3-1-5 Prévention des addictions chez les jeunes
Contenu et description de l'action	<p>Objectifs opérationnels :</p> <p>I.1 Sensibiliser et informer les jeunes collégiens et lycées sur les différentes addictions en particulier dans une logique de réduction de risque (interventions dans les classes)</p> <p>I.2 Mener des actions d'écoute et de soutien autour des conduites à risque auprès des jeunes lycéens. (ateliers prévention addictions avec les délégués de classe de seconde/ points écoute jeune dans les 2 lycées de la ville et dans les collèges qui en feront la demande)</p> <p>II.1 Former les adultes relais et les professionnels de terrain travaillant en contact avec les jeunes de 12-25 ans pour favoriser le conseil, le repérage et l'orientation des jeunes 12-25 ans présentant notamment des addictions à problème</p> <p>II 2 Assurer des entretiens individuels au sein du CLICA pour faciliter l'évaluation des besoins des jeunes présentant notamment des addictions « à problème » et l'orientation vers une prise en charge adaptée</p> <p>Contenu et description :</p> <p>Information/sensibilisation en milieu scolaire sur les conduites à risque liées à l'usage de produits psycho-actifs</p> <p>Il s'agit de développer un programme de prévention dans les collèges et les lycées de la Ville ciblant les effets et les risques liés à l'utilisation régulière ou</p>

	<p>occasionnelle de l'alcool, du tabac (dont la chicha), du cannabis, de l'héroïne, de la cocaïne, des solvants et les dérivées amphétaminiques, du LSD et des psychotropes (usage détourné).</p> <p>Ce travail intéressera tous les collèges et lycées de la ville et se déroulera sous forme de séances d'information dans les classes, « d'ateliers de prévention » pour des petits groupes (délégués de classe)</p> <p>Les modalités d'intervention s'appuieront sur une philosophie de type addictologique : discussions autour des situations d'usage et ou de mésusage mais ce n'est pas le produit -même si il est utilisé comme exemple- qui est au centre du débat.</p> <p>Les interventions peuvent néanmoins, en fonction de demandes spécifiques (journée mondiale de lutte contre le tabagisme, journée « lycée sans tabac », journée alcool au volant, etc) cibler plus spécifiquement certains produits essentiellement le tabac, l'alcool.</p> <p>Formation/sensibilisation des acteurs de proximité sur les conduites addictives:</p> <p>Cette action répond à la demande de certains acteurs de terrain (antennes jeunesse GRAJAR et ACSA notamment) face à l'importance des problèmes d'addiction qu'ils constatent et pour lesquels ils s'estiment relativement démunis.</p> <p>L'objectif de cette formation/sensibilisation sera de donner aux acteurs travaillant avec les jeunes au niveau des quartiers, des outils leur permettant de mieux aborder les questions d'addiction et de conduites à risque liées à l'usage des produits psycho-actifs.</p>
	<p>Le contenu précis de cette formation sera élaboré avec chacune des équipes concernées par le projet. Cependant, chaque intervention (2 à 3 sessions d'une journée prévues en 2012 suivant le nombre de personnes concernées) partira de cas concrets vécus sur le terrain et veillera à apporter les bases théoriques et pratiques (éclairage psychologique et médical notamment) permettant à chaque équipe de mieux se situer face aux conduites à risque et aux différentes situations d'addiction rencontrées. Elle devra aussi préciser la place des différents recours possibles face à tel ou tel problème.</p> <p>A l'issue de cette formation, une rencontre de toutes les équipes partenaires (CSAPA, CLICA, GRAJAR, ACSA, antenne jeunesse..) sera organisée afin de faire le bilan de l'action mais aussi renforcer les liens entre les différents acteurs.</p>
<p>Publics ciblés par l'action</p>	<p><u>Dans le cadre des interventions dans les classes</u></p> <p>Une partie des élèves de 6 collèges de la ville (82 classes de 6ièm - 5ièm- 4ièm -3ièm) = 1968 élèves</p> <p>Les élèves des classes de seconde du lycée (14 classes) : 336 élèves</p> <p>Les jeunes de l'Institut Médico Pédagogique Toulouse Lautrec = 30 jeunes de moins de 25 ans</p> <p><u>Dans le cadre des ateliers</u></p> <p>Les délégués de classe seconde des 2 lycées de la ville = 52 élèves</p> <p><u>Dans le cadre des points d'écoute</u></p> <p>Destinés aux lycéens de la ville : 300 élèves sont attendus</p> <p><u>Dans le cadre des entretiens</u></p> <p>Les jeunes 15-25 ans en particulier présentant des addictions « à problèmes » : 50 jeunes sont attendus</p> <p><u>De manière indirecte</u></p>

	Les jeunes des quartiers fréquentant les centres sociaux de la ville ou rencontrés par le service jeunesse et le l'association GRAJAR = 300 jeunes 15-25 ans Nb de bénéficiaires : 2500 jeunes de 12-25 ans
Lieux précis de réalisation de l'action	Aulnay sous Bois en particuliers : collèges et lycée, IME, CLICA
Moyens mis en œuvre	Ressources humaines : 1 médecin en santé publique, 1 médecin spécialisé en alcoologie et conduites addictives, 1 infirmière, 1 psychologue, 1 secrétaire et la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville.

ANNEXE 1 (2^{ème} action)

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
73 057 €	25 000 €	34.22 %	34,22%

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	62 628 €	85.72 %
Publicité Publication	5 491 €	7.52 %

Identification de l'action	Promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants
Contenu et description de l'action	Objectifs opérationnels : Soutenir les aidants familiaux des personnes âgées dépendantes et des personnes âgées présentant un Alzheimer à travers la mise

	<p>en place d'un groupe de soutien</p> <p>Renforcer l'autonomie des personnes âgées les plus vulnérables et rompre l'isolement à travers des programmes qui favorisent les activités physiques régulières (ateliers gym et aquagym-programme PIED) et les activités intellectuelles collectives</p> <p>Promouvoir chez les seniors les comportements favorables à un vieillissement réussi et favoriser la prévention des maladies pouvant entraîner la perte d'autonomie.</p> <p>Contenu et description :</p> <p>1- Groupe de soutien pour les aidants familiaux accompagnant des personnes âgées dépendantes</p> <p>Ce groupe de soutien a été créé à l'origine, il y a 10 ans, comme un groupe de parole destiné spécifiquement aux aidants de patients «Alzheimer». Il était conçu comme un temps de parole, d'écoute et d'échange visant à prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants et à préserver une bonne relation au malade Alzheimer, laquelle peut être menacée par des passages à l'acte désespérés. Il accueille chaque année une trentaine de familles. Afin de favoriser une participation plus forte et plus régulière à ces groupes mais aussi répondre aux attentes déjà formulées, nous avons souhaité en 2011 ouvrir ce groupe à des aidants familiaux concernés par d'autres problématiques que la maladie d'Alzheimer et débiter ces groupes, au moins une fois sur deux, par une première partie informative autour de thèmes généraux concernant les personnes âgées dépendantes (durée prévue de cette première partie : 30-45 minutes). Ce groupe de soutien se réunira 10 fois par an.</p> <p>2 - Ateliers de gymnastique douce, aquagym et natation Ces Ateliers proposent des activités physiques visant à renforcer l'autonomie des personnes qui y participent tout en favorisant les liens entre les participants (renforcement du lien social). Une inscription à ces ateliers se déroule lors du forum bien vieillir.</p> <p>Activités prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 séances de gymnastique par semaine (5 séances au stade du Moulin Neuf, 4 séances dans les foyers-clubs de la ville et 2 séances dans les foyers-résidences, 1 séance dans foyer de travailleurs migrants Adoma) - 5 cours d'aquagym et 1 séance de natation libre par semaine - 1 fois par mois les seniors se rencontrent pour des activités variées (gymnastique, gymnastique mémoire ludique, jeux de ballons) - 21 marches dans les parcs des environs ou randonnées découvertes dans Paris - 1 séance par semaine de tir à l'arc
--	--

	<p style="text-align: center;">3 - Forum « bien vieillir »</p> <p>Ce forum, organisé sur 2 jours en 2012 a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sensibiliser les personnes âgées ou leur entourage sur les facteurs de risque qui contribuent à une détérioration des capacités physiques et intellectuelles au cours du vieillissement - d'informer sur les moyens à mettre en place de manière individuelle et collective pour réduire ces facteurs de risque - de promouvoir par l'exemple les activités favorisant le bien vieillir (les seniors sont amenés à participer à l'action dans le cadre de témoignages, de spectacles, etc..... - de favoriser l'inscription dans les différents ateliers et programmes destinés aux personnes âgées toute l'année <p>Principales activités prévues en 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conférences sur l'amélioration de l'habitat (RDR chutes et accidents domestiques), sur les problèmes d'audition et de vision, sur les problèmes de nutrition - Ateliers de gym sur chaise, sur la transmission orale, atelier calcium, atelier diabète, atelier FFEPGV (gym mémoire, gym équilibre), atelier FFEPMM (évaluation de la condition physique, PIED), sophrologie - Stands CPAM, MAD-SSIAD-CLIMAD, bibliothèques, présentation des ateliers des foyers animation senior - Démonstrations pétanque, théâtre, self défense, etc - Expositions des travaux réalisés dans le cadre des ateliers des foyers animation senior <p>- Inscription des seniors qui le souhaitent dans les différents ateliers prévus par les foyers animations seniors</p> <p>L'ensemble des activités seront illustrées par des saynètes, des chants réalisés par des seniors pour l'occasion.</p> <p>4 - Atelier perles, couture, mosaïque, peintures sur verre, cartonnage, peinture sur bois, atelier rotin, couture et customisation, macramé, argile, informatique, chorale, etc.</p> <p>Ces ateliers participent au maintien des capacités cognitives et favorisent la construction de liens entre les participants. Même si ces ateliers ne font pas l'objet d'une demande de subvention de l'ARS en 2012, ils s'inscrivent tout à fait dans la logique de promotion du bien vieillir et font partie intégrante du projet de la ville dans ce domaine.</p>
<p>Publics ciblés par l'action</p>	<p>1 -Groupe de soutien pour les aidants familiaux accompagnant des personnes âgées dépendantes : 50 aidants familiaux</p> <p>2 – Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED): 15 personnes âgées</p> <p>3 - Ateliers de gymnastique douce, aquagym et natation : plus de 400 personnes âgées de manière régulière et 200 personnes âgées de manière plus occasionnelle (la moyenne d'âge attendue des participants est de 73 ans)</p>

	<p>4 – Interventions dans les foyers migrants (un peu plus de 300 personnes âgées concernés)</p> <p>5 - Forum «bien vieillir» : 500 personnes sont attendues sur les 2 jours. La participation des seniors les plus vulnérables à cette action sera favorisée</p> <p>6 - Ateliers perles, couture, etc.....Plus de 800 retraités concernés</p>
Lieux précis de réalisation de l'action	Aulnay sous Bois
Moyens mis en œuvre	<p>Ressources humaines :</p> <p>Ressources humaines des services santé, animation senior, CLIC, ASV</p> <p>Travailleurs sociaux de l'ACSA, médiateurs sociaux des foyers de travailleurs migrants gérés par l'AFTAM, ADEF et ADOMA</p> <p>Appui de FFPM, France bénévolat, FFEPGV, Retina France, France acouphène, CPAM, CDC93, rêve bleu...</p>

ANNEXE 1

(3^{ème} action)

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
8 160 €	5 000 €	61,27 %	61,27 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	7 026 €	86,10 %

<p>Identification de l'action</p>	<p>3-1-2 : Prévention de l'obésité en milieu scolaire</p>
<p>Contenu et description de l'action</p>	<p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Interventions de sensibilisation auprès des maîtres (maternelle et école primaire) Améliorer les connaissances de l'enseignant sur l'alimentation en lien avec la santé/ favoriser la réflexion de l'enseignant autour des questions d'alimentation et de santé/ favoriser sur les mêmes questions l'élaboration par l'enseignant d'un projet adapté à sa classe (construction d'un projet adapté à une classe multiculturelle). Dans ce cadre, on partira des pratiques alimentaires des enseignants et de leur représentation sur ce sujet.</p> <p>Interventions dans les classes Par les interventions dans les classes afin de promouvoir la pratique sportive ou l'activité physique régulière/ mettre en évidence les liens entre activité physique et lutte contre obésité/ promouvoir une alimentation conforme aux critères du PNNS/ aider au décryptage des publicités sur l'alimentation et des modes d'alimentation à risque. Inciter à la pratique d'une activité physique régulière. Une attention particulière sera portée aux classes dont l'enseignant aura participé à la formation (soutien méthodologique aux enseignants et interventions spécifiques à la demande)</p> <p>Contenu et description :</p> <p>Interventions de sensibilisation auprès des maîtres Ces interventions ont lieu dans le cadre des animations pédagogiques proposées aux enseignants de la maternelle ou de l'école primaire.</p> <p>Elles se tiennent sur 3 demi-journées : ½ journée plus théorique destinée à une vingtaine d'enseignants et deux ½ journées (en demi-groupe) consacrées aux questions et à des aspects plus pratiques (construction de projets ou d'outils adaptés au niveau des élèves mais aussi à leur réalité socio culturelle). Elles pourront être complétées par un soutien personnalisé à l'enseignant s'engageant dans un projet spécifique ou bien, à la demande de l'instituteur, par une intervention dans sa classe.</p> <p>Interventions dans les classes Ces interventions qui touchent les élèves de 4 collèges de la ville, abordent à la fois les questions de nutrition et les questions d'hygiène de vie (activités physique, sommeil, etc.)</p>
<p>Publics ciblés par l'action</p>	<p>20 enseignants (école maternelle et primaire) bénéficiaires directs de l'action (bénéficiaires indirects : 500 enfants de maternelle ou d'école primaire) Par ailleurs :</p>

	-25 classes de 5ème : 700 élèves -7 classes de 6ème : 200 élèves -10 classes de 4ème : 300 élèves
Lieux précis de réalisation de l'action	Aulnay sous Bois (CMES pour la formation et 5 collèges de la ville)
Moyens mis en œuvre	Ressources humaines : médecins et diététicienne de la Ville

ANNEXE 1

(4^{ème} action)

Prévention bucco dentaire

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
7 395 €	5 000 €	67,61 %	67,61 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	6 695 €	90,53 %

Identification de l'action	Prévention Bucco dentaire
Contenu et description de l'action	<p>Objectifs opérationnels : Faire acquérir à l'enfant des connaissances en hygiène bucco-dentaire autour des 4 moyens de prévention. Rappeler l'importance des soins dentaires malgré les délais d'attente de prise en charge en cabinet. Informersensibiliser les parents</p> <p>Contenu et description : Promouvoir l'éducation pour la santé bucco-dentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animations collectives en petits groupes sensibilisant aux 4 moyens de prévention : hygiène bucco-dentaire, hygiène alimentaire, fluor, contrôle dentaire (utilisation d'un film ou d'un diaporama). - Séances de brossages en petits groupes. <p>Intervention dans les classes de maternelles et d'école primaire (hors CP). Les interventions en classe de CP ne sont pas comprises dans ce projet. Intervention dans 3 PMI de la ville (intervention réalisée conjointement avec un interne en dentaire). Intervention dans les classes de 6ème et de 5ème. Intervention dans un Institut Médico-Educatif (animation adaptée au public spécifique). Une action d'information sur cette action et son contenu sera menée auprès des parents lors de réunions parents /établissement Le lien avec l'équipe du PRE sera renforcé</p>
Publics ciblés par l'action	<p>Enfants d'écoles maternelles et primaires (6-11ans) dans une trentaine de classes situées en ZEP. 500 enfants bénéficiaires de l'action. Enfants des classes de 6ème et de 5ème dans une quarantaine de classe : 1040 enfants bénéficiaires de l'action Adolescents de 14-18 ans d'un IME : 15 adolescents bénéficiaires Familles et enfants dans 3 PMI de la ville : 45 familles bénéficiaires de l'action</p>
Lieux précis de réalisation de l'action	<p>Aulnay sous Bois en particulier écoles maternelles et primaires situées en ZEP, collèges de la ville et IME</p>
Moyens mis en œuvre	<p>Chirurgien dentiste, assistante dentaire Un étudiant en dentaire (stage) via le soutien du Conseil Général</p>

ANNEXE 1

(5^{ème} action)

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
9 860 €	5 000 €	50,71 %	50,71 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	6 721 €	68,17 %

Identification de l'action	3-1-7 Aide à la parentalité de familles d'enfants ou d'adolescents autistes ou présentant un TED
Contenu et description de l'action	<p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Soutien à la parentalité</p> <p>10 groupes de paroles accueilleront au total chaque année une vingtaine de parents. Ces groupes, en dehors des familles d'enfants ou de jeunes autistes (ou TED) restent ouverts à d'autres problématiques liés au handicap (20% des participants). L'encadrement de ces groupes est assuré par la psychologue clinicienne et la responsable du service Mission handicap.</p> <p>Accompagnement individuel :</p> <p>40 familles bénéficieront d'un soutien à la parentalité par la psychologue clinicienne mais aussi, à la demande, d'interventions de soutien à domicile</p>
Publics ciblés par	Soutien à la parentalité : 40 familles concernées par le groupe de parole de

l'action	parents et les actions d'accompagnement individuel
Lieux précis de réalisation de l'action	Aulnay sous Bois
Moyens mis en œuvre	Equipe de la mission Handicap (chef de service et psychologue)

ANNEXE 1
(6^{ème} action)

Obligation : l'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Coût de l'action	Subvention de l'Agence		
	Montant	Taux de cofinancement de l'agence	Taux global de la subvention
17351€	5000€	28,8 %	28,8 %

Les dépenses les plus importantes		
Charges de personnel	17351 €	100 %

Identification de l'action	3-1-3 : Prévention du SIDA et des IST
Contenu et description de l'action	<p>Objectifs opérationnels :</p> <p>Pour les jeunes : informer et sensibiliser les jeunes au sein des collèges et des lycées sur le SIDA et les IST et promouvoir l'usage des préservatifs</p> <p>Pour les personnes migrantes : organiser dans le cadre de forums santé ou d'autres interventions (séances de vaccination), des activités de d'information ou/et de dépistage du SIDA, de la syphilis et de l'hépatite B dans les 3 foyers de travailleurs migrants de la ville</p> <p>Contenu et description : Les interventions dans les classes de collèges et de lycées sont réalisées par des conseillers conjugaux et des médecins conjointement avec des infirmières scolaires ou des professeurs. Elles se déroulent sur des séances de deux heures chacune dans les classes, sauf projets particuliers (au sein du collège Debussy par exemple ou lors de la journée du 1^{er} décembre). L'approche est centrée sur la réduction des risque, et elle est se déroule selon les principes classiques de la promotion pour la santé en milieu scolaire (facilitation de la parole, discours non-normatif, etc...)</p> <p>Les interventions dans les foyers (5 en 2011 concernant le foyer AFTAM, le foyer ADEF et le foyer ADOMA) sont organisées conjointement par le CDDPS-CG93, les médiateurs des foyers, des associations (Ikamberé, AIDES) et les services de santé.</p> <p>Elles peuvent prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -forums santé où sont proposés différents ateliers (dépistage diabète, nutrition, droits santé, etc.) dont un atelier concerné à la prévention du SIDA et des IST <p>dépistage du SIDA, de l'hépatite B et C, éventuellement à l'occasion de séances de vaccination. L'idée générale est en effet de ne pas proposer spécifiquement des dépistages ciblés sur le SIDA.</p>
Publics ciblés par l'action	2000 élèves de collèges et de lycées (information dans le cadre scolaire) 500 travailleurs migrants (100 dans le cadre de dépistage)
Lieux précis de réalisation de l'action	Aulnay sous Bois en particulier collèges et lycées de la ville et 3 foyers de travailleurs migrants
Moyens mis en œuvre	Ressources humaines: 3 médecins, 2 infirmières, 3 conseillers conjugaux, la coordinatrice de l'ASV, l'adjointe de la direction santé

ANNEXE 2
(budget global de la 1ere action)
Prévention des addictions chez les jeunes

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	2 132	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	609	74- Subventions d'exploitation	51 622
Autres fournitures	1 523	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 507	- ARSIF	25 000
Locations	2 436	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	71	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	792	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	792	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	26 622
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	46 191	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	51 622	TOTAL	51 622

L'organisme sollicite une subvention de 25 000 € qui représente 48,43 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2
(budget global de la 2^{ème} action)
Promotion du bien vieillir et du soutien aux aidants familiaux

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	2 207	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 500
Prestations de services		Participation des usagers	8 500
Achats matières et fournitures	2 207	74- Subventions d'exploitation	64 557
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 731	- ARSIF	25 000
Locations	1 827	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	904	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	5 491	-	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	5 491	-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	39 557
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	62 628	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	73 057	TOTAL	73 057

L'organisme sollicite une subvention de 25 000 € qui représente 34.22 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2
Budget global de la troisième action
Prévention de l'obésité en milieu scolaire

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	400	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	400	74- Subventions d'exploitation	8 160
Autres fournitures		Etat ; préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	584	- ARSIF	5 000
Locations	76		
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	108		
Documentation	400	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	150		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	150		
Déplacements, missions		Commune(s) :	3 160
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	7 026		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 -Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	8 160	TOTAL	8 160

L'organisme sollicite une subvention de 5 000 € qui représente 61.27 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2
(Budget global de la 4^{ème} action)
Prévention bucco dentaire

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	700	70 — Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	700	74- Subventions d'exploitation	7 395
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	5 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	2 395
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	8 695	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	7 395	TOTAL	7 395

L'organisme sollicite une subvention de 5 000 € qui représente 67,61 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2
(budget global de la 5^{ème} action)

Appui à la parentalité des familles ayant des enfants autistes

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats	195	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	195	74 - Subventions d'exploitation	9 860
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	944	- ARSIF	5 000
Locations	750	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation	194	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	2 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	2 000	-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	4 860
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	6 721	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	9 860	TOTAL	9 860

L'organisme sollicite une subvention de 5 000 € qui représente 50.71 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 2
(budget global de la 6^{ème} action)
Prévention du sida et des IST

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	17 351
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARSIF	5 000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	12 351
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	17 351	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	17 351	TOTAL	17 351

L'organisme sollicite une subvention de 5 000 € qui représente 28.82 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine. Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 1 ère action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Prévention des addictions chez les jeunes	Prévention des addictions	Sensibiliser les collégiens et lycéens	Type d'outils de communication utilisés	Nombre d'heures d'intervention Nombre de classes touchées	Taux de satisfaction
		Mener des actions d'écoute et de soutien	Type d'outils de communication utilisés	Nombre de séances/nombre d'élèves touchés	Taux de satisfaction
		Former des professionnels de terrain	Mise en place d'un outil de recensement des acteurs relais à former et formés	Nombre de participants Nombre d'heures de formation	Nombre de situations orientées vers CLICA ou CSAPA
		Assurer des entretiens au sein du CLICA	Nombre de plages d'entretien proposés	Nombre de jeunes venus en consultations	Nombre de personnes orientées avec succès

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 2^{ème} action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Promotion du Bien Vieillir et soutien aux aidants	Promouvoir le Bien Vieillir	Soutenir les aidants	- Coût par activité et par bénéficiaires pour chaque activité	Nombre de réunions du groupe de soutien réalisé Nombre de bénéficiaires pour chaque action	Taux de satisfaction
		Renforcer l'autonomie	- Coût par activité et par bénéficiaires pour chaque activité	Nombre d'ateliers gym/aquagym Nombre de bénéficiaires résidant dans les foyers de travailleurs migrants Nombre de bénéficiaires pour chaque action	Taux d'abandon
		Promouvoir des comportements favorables	- Coût par activité et par bénéficiaires pour chaque activité - Nombre de partenaires associés aux différentes actions réalisées		Nombre de bénéficiaires pour chaque action Nombre de bénéficiaires résidant dans les foyers de travailleurs migrants -Taux de satisfaction du groupe de soutien aux aidants

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 3^{ème} action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Prévention de l'obésité en milieu scolaire	Aider les enfants et parents à tendre vers un mode d'alimentation équilibrée	Sensibilisation des enseignants		Nombre d'enseignants ayant participé à la formation	nombre de projets montés par les enseignants sur lesquels l'équipe aura été amenée à intervenir Nombre de questionnaires de satisfaction remplis
		Interventions dans les classes		Nombre d'élèves directement touchés par l'action / Nombre de classes qui ont bénéficié de l'intervention/	Feuille d'évaluation d'intervention remplie par l'intervenant/ questionnaire de satisfaction (Taux de satisfaction)

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 4^{ème} action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Prévention bucco dentaire en milieu scolaire	Prévention et promotion de la santé bucco dentaire	Faire acquérir des connaissances	Nombre d'interventions réalisées	Nombre d'enfants bénéficiaires Nombre de classes touchées	Taux de satisfaction
		Rappeler l'importance des soins dentaires	Nombre d'interventions réalisées	Nombre d'enfants bénéficiaires Nombre de classes touchées	
		Informier et sensibiliser les parents	Nombre d'interventions réalisées		

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 5^{ème} action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Aide à la parentalité De familles d'enfants ou d'adolescents autistes ou présentant un TED	Soutenir les aidants familiaux d'enfants ou adolescents autistes	Mettre en place un groupe de parole	Nombre de séances réalisées/ Nombre de séances prévues	Nombre de familles touchées	Taux de satisfaction des parents
		Assurer des interventions spécifiques à domicile		Nombre de familles touchées	

ANNEXE 3
(indicateurs d'évaluation de la 6^{ème} action)

Intitulé de l'action	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Indicateurs d'activité	Indicateurs de résultat
Prévention du SIDA et IST	Améliorer la prévention et dépistage du SIDA et IST	Informier et sensibiliser les jeunes	Mise en place d'un calendrier de programmation des actions Nature et nombre de supports utilisés	Nombre de classes et d'élèves touchées par l'action	Questionnaire de satisfaction passé auprès des jeunes destinataires de l'action Vérification des taux de participation dans les collèges en fonction des zones de recrutement des établissements
		Organiser des interventions dans les 3 FTM de la ville	Mise en place d'un calendrier de programmation des actions	Nombre de travailleurs migrants ayant bénéficié de l'action au sein des 3 foyers	Nombre de travailleurs dépistés pour le VIH et les hépatites B et C

Objet : **SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE : SIGNATURE (CLS)**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de santé pour 2012 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois,

CONSIDERANT que cela s'est traduit par la signature d'un Contrat Local de Santé entre l'Agence Régionale de Santé, la préfecture de Seine Saint Denis et la municipalité fin 2011,

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de ce Contrat Local de Santé, propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens en 2012,

CONSIDERANT que cette convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par une collectivité territoriale dans le cadre d'un contrat local de santé au titre d'un accompagnement coordonné des populations, en lien avec l'ensemble des institutions et promoteurs,

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2012 de la somme de 5000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction512.



Service émetteur :
Direction de la santé publique
Cellule Contrats Locaux de santé

—
—
—
—
—
—

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2012
N° 6-93/CLS

Entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS-IdF) représentée par son Directeur Général, et désignée sous le terme « l'Agence », d'une part,

Et la commune d'Aulnay sous bois représentée par le maire ou la personne ayant délégation de signature, sis place de l'hôtel de ville BP 56 - 93602 Aulnay sous Bois, et désignée sous le terme « la collectivité territoriale », d'autre part,

N° SIRET : 21930005000016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France définit et conduit sa politique de santé pour 2012, en concertation avec ses partenaires, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), en s'appuyant prioritairement sur trois axes forts qui sont :

- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- l'amélioration de la qualité du service rendu
- la recherche de l'efficacité de la dépense.

Considérant que ses priorités portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autre part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé grâce à l'outil de contractualisation introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009 en son article L. 1434-17 appelé Contrat Local de Santé (CLS).

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2012 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé.

Considérant que la présente convention s'articule avec l'ensemble des champs d'activité de l'Agence, notamment le schéma régional de prévention, le schéma régional d'organisation sanitaire (volet ambulatoire, volet médico-social, volet hospitalier), le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins.

Considérant que le projet initié par la collectivité territoriale en accord avec les services de l'Agence, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local et participe ainsi à la politique de l'Agence.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par une collectivité territoriale dans le cadre d'un contrat local de santé au titre d'un accompagnement coordonné des populations, en lien avec l'ensemble des institutions et promoteurs.

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, la collectivité territoriale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions précisées à l'article 2, correspondant au fonctionnement de son service comportant les obligations prévues à la présente convention et son annexe (cahier des charges diagnostic local de santé), laquelle fait partie intégrante de la convention dès lors que l'action concerne un diagnostic local de santé..

Dans ce cadre l'Agence contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions à hauteur du montant fixé à l'article 5.

L'Agence n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2
Descriptif de l' action financée

Identification de la première action	300-4-1 autres actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique Accompagnement des acteurs et des opérateurs de la mise en œuvre des contrats locaux de santé : animation du contrat local de santé
Objectifs et contenu de l'action	Il s'agit d'animer le Contrat Local de Santé. Objectifs : faciliter la mise en œuvre du contrat local de santé Forme et description de l'action : <ul style="list-style-type: none">○ à partir du diagnostic, repérer les transversalités et synergies○ mobiliser les partenaires locaux○ articuler avec les dispositifs de droit commun○ Soutien à la mise en œuvre des actions prévues au titre du CLS○ Faciliter la transversalité entre le champ de la prévention,

	du médico-social et du soin.
Population visée	Partenaires locaux et institutionnels
Territoire ciblé	Territoire communal avec une attention particulière aux territoires politique de la ville

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012. La réalisation de l'action visée à l'article 2 devra arriver à échéance au 31 décembre 2012.

Article 4

Conditions de détermination du coût de l'action

4-1 : Le coût total estimé éligible de l'action, sur la durée de la convention, est évalué à **dix mille deux cent quatre vingt euros (10 280 €)**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.

4-2 : Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'Agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.

4-3 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par la collectivité territoriale. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'organisme ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2012, l'Agence contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **cinq mille euros (5 000 €)**, équivalant à **48.64 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles, tels que mentionnés à l'article 4-1 (dans le cadre de l'action référencée 300-4-1 « Autres actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique » et libellée comme suit :

« Accompagnement des acteurs et des opérateurs de la mise en œuvre des contrats locaux de santé » animation du contrat local de santé

L'Agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière accordée par l'Agence à hauteur de **cinq mille euros (5 000 €)**, mentionnée à l'article 5, fera l'objet d'un **versement unique** à la signature de la présente convention.

~~La dépense est imputée sur les crédits liés à la mise en œuvre des politiques territoriales de santé menées au titre des actions de soutien et de partenariat pour relayer la politique de santé publique.~~

L'Agence contribue financièrement à ces actions sous réserve des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale ;
- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 1, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'agence que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

La contribution financière sera créditée au compte de la collectivité territoriale selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : **BANQUE DE FRANCE PANTIN**

Code IBAN : **FR86 3000 1009 3400 00P0 5016 067**

Code BIC : **BDFEFRPPXXX**

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS-IdF.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'ARS-IdF.

Article 7 *Justificatifs*

La collectivité territoriale s'engage à fournir, dans les trois mois du terme de réalisation de l'ensemble des actions et par action, les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte financier par action. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action menée en 2012.

Ces documents sont signés par le maire ou toute personne habilitée.

Article 8 *Autres engagements*

- La collectivité territoriale s'engage à :
 - fournir à l'Agence une copie du matériel collecté (données qualitatives et quantitatives) et le rapport final du diagnostic local de santé.
 - faire figurer de manière lisible le concours de l'Agence dans tous les documents produits sur l'activité faisant l'objet de la présente convention.
- La collectivité territoriale informe sans délai l'Agence de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la collectivité territoriale, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'Agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 *Sanctions*

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité territoriale sans l'accord écrit de l'Agence, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la collectivité territoriale et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'Agence en informe la collectivité territoriale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Evaluation

La collectivité territoriale s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 11

Contrôle de l'agence

L'Agence contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'Agence peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La collectivité territoriale s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article 11.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agence et la collectivité territoriale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris, territorialement compétent.

Fait à Paris le :

Le maire	Le Directeur Général de l'ARS-IdF
Le Contrôleur financier	

ANNEXE 2
(budget global de l'action)

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 — Achats		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	10 280
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	300	- ARSIF (contrat local de santé)	5 000
Locations	300	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	750	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	750	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	5 280
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	9 230	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		78 — Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	10 280	TOTAL	10 280

L'organisme sollicite une subvention de 5 000 € qui représente 48.64 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

**Objet : SANTE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION
SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES – SIGNATURE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) a décidé de renouveler en 2012 la subvention qu'elle avait déjà accordée à L'Atelier Santé Ville en 2011. Dans ce cadre, l'A.C.S.E nous propose de signer, pour l'année 2012, une convention d'attribution de subvention pour un montant de 26 680.00 €.

Cette subvention est versée notamment pour permettre le fonctionnement de la coordination de l'Atelier Santé Ville.

Il est prévu l'élargissement des activités de l'Atelier Santé Ville basées en 2011 essentiellement sur les quartiers de Mitry, du Gros Saule en les étendant sur le quartier Rose des Vents.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du contrat local de santé signé entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de la Seine Saint Denis et la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention avec l'A.C.S.E, annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à la signer
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 74- Article 74 718 - Fonction 512.



l'acsé

Agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS

Date de notification : 11 mai 2012

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 930202 12 DS01 0193R10543 : 26 680,00 €

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Berzy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le préfet délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS,
Boulevard de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gérard SEGURA

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'organisme contractant ;

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acse est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet, ci-après présenté, est susceptible de participer à cette politique,

il est convenu ce qui suit :

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
PREFECTURE de SEINE-SAINT-DENIS 1 esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX
Tél : 01 41 60 60 60 - Fax 01 48 30 22 88

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acse, le projet suivant :

Action n° 1 - 2012-Coordination de l'atelier santé ville (CUCS Aulnay-sous-Bois) : 26 680,00 €
Élargissement des actions de l'Atelier Santé Ville basées en 2011 essentiellement sur les quartiers de Mitry et du Gros Saulo au quartier de la Rose des Vents.
Ces actions sont menées en lien avec le diagnostic santé réalisé sur ces quartiers.

Ce projet a pour objectif de :

Santé et accès aux soins.

L'organisme contractant affectera les moyens suivants :

Essentiellement moyens humains : un coordinateur de l'ASV à temps plein.

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2012.
En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acse se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acse tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentages du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles du projet sont de :

Action n° 1 :
2012-Coordination de l'atelier santé ville (CUCS Aulnay-sous-Bois)
Total des charges figurant au budget prévisionnel : 81 869,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel et les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place une comptabilité analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'exercice 2012 l'Acse contribue financièrement au projet mentionné à l'article 1^{er} par une subvention d'un montant de 26 680,00 €.

L'Acse n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acse.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acse, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de trois versements :
 - 65 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, de la présente convention signée par le représentant légal,
 - 25 % dans le mois suivant la réception, en deux exemplaires, d'un certificat d'engagement transmis dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours. Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr.
 - 10 % dans le mois suivant la réception des pièces justificatives mentionnées à l'article 8.

Les créances éventuelles de l'Acse sur l'organisme contractant seront déduites de tout versement.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acse

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'organisme s'engage lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013 :

- à fournir les indicateurs suivants :
 - Action n° 1 : Nombre de réunions du COPIL, ASV, CLS...
 - Nombre de services et de partenaires associés aux différentes actions.
 - Nombre de partenaires ayant participé à la réalisation des permanences d'accès aux droits et aux actions de prévention ou de formation.
 - Nombre de bénéficiaires des différentes actions.
- à remplir sur l'Extranet de l'Acse une fiche d'indicateurs. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse).

Par ailleurs, l'organisme s'engage à répondre à toutes sollicitations de l'Acse pour des enquêtes ou études qualitatives portant sur le thème auquel concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 8 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2013.

Ce document est disponible sur <http://www.serv-ccs-public.fr> (formulaire CERFA n°12156 version 3, fiches 6-1 et 6-2). Il peut être rempli en ligne. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité sont disponibles sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse). Il devra nécessairement être adressé signé à l'adresse figurant en première page.

Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1^{er} n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes correspondantes sont supérieures aux dépenses affectées au projet visé à l'article 1^{er} de plus de 10 %, les sommes qui dépassent ce seuil doivent être systématiquement reversées à l'Acse au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au projet visé à l'article 1^{er} (compte 74 « subventions d'exploitation » du compte rendu financier).

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE ET DEUX PHARMACIES DE LA VILLE POUR L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATISE EXTERNE

Le Maire expose à l'Assemblée que vu les articles R. 6311-14 et suivants du Code de la santé publique qui autorisent toutes personnes même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans le but de sauver des vies humaines.

CONSIDERANT que depuis Novembre 2009, la Ville d'Aunay sous Bois a installé des défibrillateurs semi automatisés externes dans les lieux à forte concentration de public et sur certains centres sportifs.

CONSIDERANT que ces défibrillateurs en extérieur ont été détériorés ou mis hors d'usage.

CONSIDERANT qu'il convient donc de trouver d'autres lieux plus appropriés pour l'installation de ce type de matériel.

CONSIDERANT que les pharmacies de la Ville sont des lieux reconnus d'accès faciles pour tous et qu'elles permettent de garantir la présence et l'accès d'un défibrillateur en cas de nécessité sur les horaires d'ouvertures de ces établissements.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation concernant cet équipement.

En conséquence, le Maire propose de signer une convention de partenariat avec les deux pharmacies qui se trouvent dans l'immédiate proximité des anciens lieux d'installation des défibrillateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ci-annexée avec les deux pharmacies suivantes :

- Pharmacie du Vieux Pays, 21 bis rue Jacques Duclos
- Pharmacie de la Gare , 10 Bld Galliéni

PRECISE qu'il n'en résultera aucune recette

CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE D'AULNAY SOUS BOIS ET LES PHARMACIES

Convention entre la Ville d'Aulnay sous Bois et la pharmacie.....concernant l'installation d'un défibrillateur municipal à l'intérieur de son officine afin qu'il soit mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture.

ENTRE

la Pharmacie..... située.....à Aulnay sous Bois,
représentée par.....
d'une part

et

la Commune d'Aulnay sous Bois, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 16 bld Félix Faure,
représentée par Monsieur Gérard SEGURA, agissant au nom et pour le compte de la
commune, en vertu d'une délibération N°7 du Conseil Municipal du 13 septembre 2012

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Un décret du 4 mai 2007 (N°2007-705) autorise toute personne même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe (DAE) dans le but de sauver des vies humaines.

Afin de favoriser l'installation pérenne dans des conditions satisfaisante, de défibrillateurs à proximité des principaux marchés de la ville à grande affluence humaine, la ville a souhaité le redéploiement de ce matériel sur trois pharmacies situées à proximité de ces marchés.

Article 1 Définition de l'installation

Après concertation avec le pharmacien M. Mme.....et suite à l'étude technique réalisée par les services municipaux, la Ville d'Aulnay sous Bois procède à l'installation par les services municipaux, d'un boîtier de protection contenant un défibrillateur semi-automatique (DAE) à l'intérieur de la pharmacie.....à Aulnay sous Bois. C'est dans ces conditions que le gérant de la pharmacie citée ci-dessus accepte l'installation d'un défibrillateur à l'intérieur de sa pharmacie.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où le titulaire de cette pharmacie n'aurait pas la propriété des murs et/ou en cas de co-propriété, ce dernier s'engage à obtenir toute autorisation expresse nécessaire.

Par ailleurs, la Ville fournira les électrodes permettant le fonctionnement du défibrillateur.

Article 2 Maintenance

La Ville d'Aulnay sous Bois s'engage à assurer un contrôle régulier des dates de péremption des électrodes et de la pile du défibrillateur afin d'en assurer à sa charge le renouvellement si besoin. A faire pratiquer à sa charge les vérifications d'usage du matériel en cas d'utilisation du défibrillateur ou tout autres problèmes signalés.

Article 3 Propriété

Le défibrillateur automatisé externe (DAE) installé est la propriété de la Ville.

Article 4 Responsabilité

Les défibrillateurs et les boîtiers de protection étant la propriété de la Ville d'Aulnay Sous Bois, leur entretien est à la charge exclusive de cette dernière.

M. et Mme.....ainsi que les éventuelles personnes travaillant sous ses ordres, s'engagent à assurer un accès libre et ininterrompu au défibrillateur , aux horaires d'ouverture de cette pharmacie.

Le fait que le défibrillateur soit installé à l'intérieur de l'officine n'implique pas que celui-ci soit la propriété du pharmacien. En ce sens, toute personne voulant utiliser cet appareil à bon escient et pour l'usage auquel cet appareil est destiné ne peut pas se voir refuser une fin de non recevoir de la part du pharmacien.

La responsabilité du pharmacien ne peut pas être engagée si l'utilisation du défibrillateur (telle que prévue par les dispositions du décret N° 2007-705 du 4 mai 2007) par lui-même ou par toute personne n'entraîne pas la réanimation de la personne en difficulté.

En cas de négligence de l'une des personnes mentionnées au 2ème alinéa du présent article, quant à ses obligations relatives à l'accès du DAE, conduisant ainsi à un défaut d'utilisation du défibrillateur, sa responsabilité pourrait être engagée au regard des dispositions de l'article 1382 du Code Civil («tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui-ci par la faute duquel il est arrivé à le réparer»).

Le pharmacien signalera aux service municipaux et aux services de santé (☎ 01 48 79 41 21 ou 4124/4125) toute utilisation du DAE ainsi que tout problème concernant cet appareil.

Les deux parties s'engagent à respecter et à faire respecter cette présente convention.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, reconductible à date échue.

Article 6 Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée, avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

«La ville d'Aulnay sous Bois peut résilier la convention en fonction de l'évaluation de la mise en place de défibrillateurs automatiques externes (pertinence de l'implantation) et/ou en cas de non respect de cette convention par le pharmacien».

En cas de résiliation de la convention, le défibrillateur ne restera pas installé à l'intérieur de la pharmacie et reviendra à la Ville. L'enlèvement du matériel sera à la charge de la partie ayant demandé la résiliation et interviendra au maximum un mois après la date de la résiliation effective.

Article 7 Information du public

Le titulaire de cette pharmacie s'engage à apposer sur la vitrine de sa pharmacie, de manière parfaitement visible depuis la voie publique une affichette signalétique pour «**DAE**», **fournie par la Ville d'Aulnay sous Bois**.

Article 8 Exemplaires

La présente convention est réalisée en trois exemplaires répartis comme suit :
deux exemplaires pour la Ville d'Aulnay sous Bois
un exemplaire pour le pharmacien

Fait à Aulnay sous Bois, en l'Hôtel de Ville le2012 en trois exemplaires

Pour la Ville d'Aulnay sous Bois

M SEGURA

**Maire d'Aulnay sous Bois
Conseiller Général**

Pour la pharmacie

Le Pharmacien

**Objet : GERONTOLOGIE – FOYERS RESIDENCES –
« REEVALUATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS
D'HEBERGEMENT EN CHAMBRE D'ACCUEIL » TARIF DES
CHAMBRES D'HOTES – 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée, que par délibération N° 13 du 28 Avril 2005, un tarif à 12,20 € par nuit a été prévu pour les résidents des foyers logements les Tamaris et les Cèdres désireux d'inviter des proches ou des membres de leurs familles et que le montant du séjour est acquitté à l'entrée dans la chambre d'hôtes.

Au regard du budget prévisionnel 2012 accepté, le tarif de la nuitée par chambre d'hôtes est fixé à 15 euros par rapport au tarif actuel.

Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} octobre 2012 pour les chambres d'hôtes des foyers résidences « Les Tamaris, 99 rue Maximilien Robespierre » et « Les Cèdres, 62/64, Avenue de Sévigné ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DIT que les tarifs seront fixés comme ci-dessus énoncés,

DIT que les montants réévalués seront applicables à compter du 1^{er} Octobre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville :
Chapitre 70- Article 7083 – Fonction 611

Objet : **ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FINANCES-
GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES (AFIGESE)**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura ME PLAIS Geneviève, M. MAUBON Laurent, et M. DELONG Dominique en tant que représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2012 une cotisation de 810 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre...011.- article 6281 fonction. 020, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**Objet : QUARTIER NONNEVILLE - APPROBATION D'UN
CAHIER DES CHARGES SUR LA CESSION D'UN DROIT
AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 13 BIS
ROUTE DE BONDY**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a exercé son droit de préemption en date du 23/09/2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, formant le lot n°1 et les tantièmes des parties communes y afférentes au prix de 20 000 euros conformément à l'avis des domaines.

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la commune doit rétrocéder dans le délai de 2 ans son droit au bail au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver et promouvoir la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné et cela à compter de la prise d'effet de la signature de l'acte soit le 20/12/2011.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges qui comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire précise à cette fin que l'article R. 214-12 organise le dispositif d'appel à candidature pour trouver un repreneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme,
VU le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13 bis route de Bondy à AULNAY SOUS BOIS,
APPROUVE le cahier des charges afin qu'il soit annexé à l'acte de rétrocession.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidature afin de trouver un repreneur dudit droit au bail.

**LES ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES SONT A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL**



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A UNE DELIBERATION N°10

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE
2012

Service émetteur : Service Réglementation commerce artisanat

PROCEDURE DE RETROCESSION DU 13 BIS RUE DE BONDY

Le cahier des charges proposé à votre approbation :

Il est le point de départ de la procédure de rétrocession. Il officialise la volonté de la ville de rétrocéder. En l'occurrence, il s'agit ici d'un bail commercial.

▪ Pour mémoire, ci-dessous, rappel de la procédure de rétrocession qui s'en suit :

Avant toute décision de rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain, le maire publie, par voie d'affichage en mairie pendant une durée de quinze jours, un avis de rétrocession. Cet avis comporte un appel à candidatures, la description du fonds, du bail ou du terrain, le prix proposé et mentionne que le cahier des charges peut être consulté en mairie. Lorsque la rétrocession porte sur un bail commercial, l'avis précise que la rétrocession est subordonnée à l'accord préalable du bailleur. Il indique le délai dans lequel les candidatures doivent être présentées.

Les personnes candidates à la rétrocession justifient de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsqu'elles sont établies dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

En cas de rétrocession d'un bail commercial, le maire recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession, il saisit, en la forme du référé, le président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble dont dépendent les lieux loués pour faire valider son opposition à la rétrocession. A défaut d'avoir notifié à la commune, dans le délai des deux mois suivant la réception du projet d'acte, la saisine motivée de la juridiction, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.

Le délai de deux ans imparti à la commune pour procéder à la rétrocession est suspendu à compter de la notification du projet d'acte au bailleur jusqu'au recueil de l'accord du bailleur ou, à défaut d'accord, pendant la durée de la procédure jusqu'à l'intervention d'une décision juridictionnelle

devenue définitive. La cession ne peut intervenir avant le terme de cette procédure, sauf accord exprès du bailleur.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de quinze jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds, du bail ou du terrain rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération.

Si la rétrocession n'est pas intervenue à l'expiration du délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition par le titulaire du droit de préemption, l'acquéreur évincé, dans le cas où son identité a été mentionnée dans la déclaration préalable mentionnée à l'article R. 214-4, bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

En outre, le décret prévoit très utilement que **le délai de deux ans est suspendu** entre la notification du projet d'acte au bailleur jusqu'à l'obtention expresse ou tacite de son accord, ou pendant la durée de la procédure en référé jusqu'à l'intervention de la décision juridictionnelle définitive. Dans cette logique, la rétrocession ne saurait intervenir avant le terme de cette procédure, sauf accord exprès du bailleur.

Absence de repreneur à l'expiration du délai de deux ans

La loi n'organise pas l'hypothèse d'absence de repreneur trouvé par la commune dans le délai légal de deux ans.

Le décret a certes tenté de pallier cette lacune : l'article R 214-16 fait alors bénéficier l'acquéreur évincé, s'il est mentionné dans la déclaration préalable, d'un droit de priorité d'acquisition (et nullement d'un droit de propriété, car initialement il n'était titulaire que d'une promesse de vente sous condition suspensive d'absence, de préemption par la commune : réponse ministérielle Domergue, JO AN, 27 janvier 2009, p. 772).

Toutefois, en pratique, cela suppose que cet acquéreur soit toujours intéressé et que le fonds n'ait pas perdu de sa valeur en l'absence de continuité d'exploitation à la diligence de la commune pendant cette période d'un an.

En l'absence de repreneur, le bailleur récupère les locaux libres de toute occupation.

Gestion de la procédure :

Cahier des charges réalisé par Christine KIEFER et Jean-Michel LE BOHEC.



CAHIER DES CHARGES

Rétrocession de Bail Commercial «ancien local commercial de téléphonie/informatique » 13 bis rue de Bondy - Aulnay-sous-Bois

I - SITUATION DE LA VILLE

- a) Situation géographique
- b) Distances
- c) Accès et déplacements
- d) La situation du boulevard de Strasbourg

II - SITUATION DU COMMERCE

- a) Son emplacement
- b) Sa zone de chalandise

III - POTENTIEL COMMERCIAL

- a) Son exploitation actuelle
- b) Ses possibilités d'exploitation

IV - DESCRIPTION DU COMMERCE

- a) Etat des lieux
- b) Superficie

V - LES CONDITIONS DE RACHAT

- a) La valeur de la vente
- b) La durée du bail
- c) Le Loyer
- d) Le dossier à élaborer par le futur repreneur
- e) Les conditions du choix du repreneur
- f) La décision du choix du repreneur

I - SITUATION DE LA VILLE

a) Situation géographique

Aulnay-sous-Bois est la 3^{ème} Ville du Département de Seine-Saint-Denis avec 82 130 habitants. Elle occupe également la 3ème place sur le plan économique. Située dans l'axe de développement de Roissy-Charles-de-Gaulle, c'est un pôle économique de 1^{er} plan. Plus de 3 500 entreprises s'y sont installées et se sont développées dont l'OREAL et PSA.

Superficie : 1 620 hectares

Zone pavillonnaire : 44%

Grands ensembles : 11 %

Espaces Naturels : 15 %

- b) Distances** : 19 km de Paris Notre-Dame
15 km de la Gare du Nord
RER B = 15 mn de Châtelet-les Halles
10 mn de l'Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle

c) Accès et déplacements

En voiture :

- En venant de Paris/Porte de la Chapelle - Autoroute A1 - Direction Lille.
- En venant de Paris/Porte de Bagnolet - Autoroute A3 - Direction Lille.
- En venant de Marne la Vallée - rejoindre l'A104 - Direction Lille/Charles-de-Gaulle.

En RER :

- En venant de Paris : RER B - Direction Aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.
- En venant de l'aéroport de Roissy ou de Mitry-Claye - RER B - Direction Robinson, Antony, Palaiseau ou Saint-Rémy-les-Chevreuses.

En TRAM-TRAIN : T4

- Liaison entre la gare d'Aulnay RER B et la gare de Bondy RER E via Sevrans, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois et Villemomble.

En bus : La Ville dispose d'un réseau de bus important constitué de 24 lignes (TRA, CIF, RATP).

Le projet du « Grand Paris » inclut également la Ville d'Aulnay-sous-Bois avec la création d'une nouvelle station RER au nord de la Ville.

d) La situation de la rue de Bondy

Le site du Centre Gare Sud compte dans le périmètre établi, 187 locaux commerciaux dont 169 commerces, Services et activités (hors offre non sédentaire)

Ce site est un pôle structurant dans l'appareil commercial de la commune.

Le marché forain joue également un rôle très important dans l'activité commerciale de ce périmètre ainsi que l'enseigne Monoprix.

Dans la continuité de l'artère principale du centre-ville, et en accès direct sur la place du Général de Gaulle , face à la gare d'Aulnay, la rue de Bondy fait partie du plan de sauvegarde du commerce local. Elle se situe sur une zone de préemption commerciale définie par la Municipalité.

L'occupation commerciale de cette partie de la rue montre une très forte proportion de Salons de Coiffure sur l'axe considéré et à l'inverse, une faible présence en équipement de la personne et de la maison pour un centre ville.

Dans ce contexte, le renforcement de la diversité commerciale est une priorité sur ce secteur afin de répondre aux faiblesses globales sur la ville en équipement de la maison (notamment décoration, petit ameublement), en Culture et Loisirs et en commerce de bouche.

Ainsi, il convient de trouver les locataires adéquats permettant de diversifier l'offre commerciale.

En l'occurrence, la décision de préemption sur la cession de droit au bail commercial de ce local a pour but d'éviter la création d'un linéaire de salons de coiffure, déjà en nombre important sur cette partie de la rue de Bondy (deux salons sur le même trottoir et un juste en face) .

II - SITUATION DU COMMERCE

a) Son emplacement :

Situé à 5 mn à pied de la gare d'Aulnay-sous-Bois. Le fonds de commerce «ancien magasin de téléphonie et informatique » est situé au n°13 bis rue de Bondy.

b) Sa zone de chalandise

Deux zones de chalandises :

- La 1^{ère} zone est celle d'Aulnay-sous-Bois Sud.
- La 2nd s'étend à d'autres communes limitrophes : Le Blanc-Mesnil, Drancy, Sevran et Livry-Gargan.

La fréquentation du site est assidue.

Le centre-ville aulnaysien est un pôle important d'attraction locale.

La fréquentation est encore accentuée par la présence d'un marché forain d'attraction locale les mardis, jeudis et dimanches sur la première partie de la rue de Bondy et sur le Boulevard de Strasbourg .

Voir annexes

III - POTENTIEL COMMERCIAL

a) Son exploitation actuelle

Ce local est vacant, il a fait l'objet d'une préemption commerciale en date du 23 septembre 2011 par la Ville d'Aulnay-sous-Bois, réitérée au terme d'un acte authentique le 20 décembre 2011 (copie du bail jointe en annexe)

Il est actuellement inexploité. Les activités commerciales autorisées au titre du bail sont :

- « Tous commerces à l'exception de toute activité de restauration classique ou à emporter et alimentaires et toutes celles pouvant occasionner des nuisances auditives et olfactives » en conformité avec le règlement de copropriété.

b) Ses possibilités d'exploitation

- Afin de garantir la diversité de l'offre commerciale sur cette artère, il sera demandé au repreneur de respecter la diversité de l'offre commerciale conformément au plan de sauvegarde des commerces institué sur la rue de Bondy.

Sa situation est favorable au développement d'équipement de la personne, de la maison, activités culturelles, librairie, loisirs .

IV - DESCRIPTION DU COMMERCE

a) Etat des lieux

Identification des locaux loués :

Dans un immeuble sis à **Aulnay-sous-Bois (93600), 13 bis rue de Bondy.**

Cadastré section BG n° 160

Lot 1 et parties communes y afférentes

au rez-de-chaussée, **un local commercial** sur rue comprenant :

Une boutique, une arrière boutique, WC et une cave en rez de chaussée, constituant le lot 1 de la propriété,

Et les 42/144èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Cette désignation est celle figurant au bail annexé au présent cahier des charges, les locaux concernés n'ayant subi aucune modification depuis la prise à bail.

b) Superficie du commerce

Les locaux représentent une superficie utile de 42 m² environ.

V - LES CONDITIONS DE RACHAT

a) La valeur de cession du droit au bail

Le bail commercial sera rétrocédé moyennant le prix principal de 20 000 €.

A cette somme s'ajoute un dépôt de garantie de 2250 € à rembourser à la commune d'Aulnay-sous-Bois.

b) La durée du bail

La durée du bail est fixée à 9 années entières et consécutives qui ont commencées à courir le 20 décembre 2011 pour venir à expiration le 19 décembre 2020.

c) Le Loyer

Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxe et hors charges de **neuf mille quatre cent quatre vingt euro (9480 €)** payable à terme échu au moyen de douze échéances mensuelles de 790 € auquel s'ajoute 75 € de provisions pour charges.

Le bail a pris effet le jour de la remise des clés, soit le 20 décembre 2011.

La fiscalité attachée aux loyers est la suivante : TVA

d) Le dossier à élaborer par le futur repreneur

- ~~L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création.~~
- Comme mentionné ci-contre en condition expresse, l'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.
- Un dossier technique de reprise comportant le business plan de l'activité future.
- Copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour.
- Avis d'imposition actuel du gérant.
- Le statut matrimonial du repreneur.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

e) Les conditions du choix du repreneur

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants :

- Activité proposée
- Dossier technique de reprise
- Solidité financière

f) La décision du choix du repreneur

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Un avis des domaines n'est pas nécessaire. L'article L22.41-1 alinéa 3 du CGCT ne prévoyant cet avis qu'en cas de cession d'immeuble ou droit réel immobilier.

En annexe du présent cahier des charges, les prescriptions qui permettent d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale à savoir le maintien de l'offre alimentaire spécialisée, le développement de l'offre d'équipement de la personne, décoration et petit ameublement, produits du groupe culture loisirs, enfin les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution des clauses du présent cahier des charges seront prévues in extenso dans l'acte de rétrocession conformément à l'article L 214-2 du Code de l'Urbanisme .

SIGNIFICATION AU BAILLEUR DE L'INTENTION DE CEDER LE DROIT AU BAIL

L'article R 214-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la nécessité d'un accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges.

Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession. Il ne peut que saisir le Président du TGI de Bobigny pour faire valider son opposition à la rétrocession ; à défaut d'avoir notifié cette saisine dans le délai de 2 mois qui suit la réception du projet, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.

ANNEXES

- Délibération droit de préemption
- Cartes du périmètre de préemption Centre Gare
- objectifs liés à l'attractivité et à la diversité de l'activité commerciale et artisanale et représentation géographiques du pôle commercial du Centre Gare Sud

**Objet : QUARTIER MAIRIE - PAUL BERT – RESILIATION A
L'AMIABLE DES BAUX COMMERCIAUX SITUES 2 RUE
DU COMMANDANT BRASSEUR A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis à l'amiable le 23/06/2011 un ensemble immobilier constitué de deux commerces occupés et un logement attenant situés 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, cadastré section AV n° 61 pour une contenance de 144 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition a permis de réaliser un tènement foncier avec l'espace public de la gare routière et de faciliter à terme l'aménagement du carrefour Commandant Brasseur / 11 Novembre/ Fernand Herbaut.

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la résiliation des baux commerciaux moyennant le versement d'une indemnité d'éviction fixée par France Domaine à 142 000 € pour la SARL NEDROMA EXPRESS et 98 000 € pour la SARL L'ORIENT EXPRESS dès lors que ces indemnités ont été acceptée par les deux locataires en titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

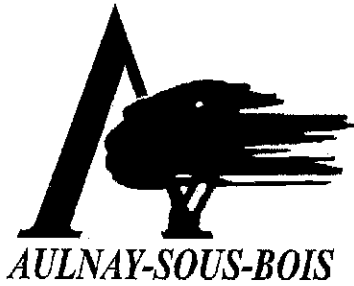
DECIDE la résiliation des deux baux commerciaux portant sur l'ensemble immobilier situé 2 rue du Cdt Brasseur sous les enseignes Nedroma Express et Orient Express représentées par leurs gérants respectifs Mrs Bezzaouya Abdel-hakim et Bezzaouya Mounir , moyennant le versement d'une indemnité de 142 000 € et de 98 000 € ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

chapitre 20 - Article 2088 - Fonction 824.

DOSSIER A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°11**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
13 SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : Service Foncier

**résiliation des baux/ NEDROMA EXPRESS ET ORIENT EXPRESS au 2 rue du
Commandant Brasseur**

La commune a acquis les murs des deux commerces et du logement situés 2 rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois au terme de la signature de l'acte authentique le 23 juin 2011.

Désormais il doit être procédé à la libération des lieux par la résiliation des baux commerciaux en cours portant respectivement sur le « Nedroma Express » en date du ~~01/04/2006~~ et pour « l'Orient Express », en date du ~~20/06/2006~~.

Pour information, l'ancien propriétaire M. Pradel de la société Hiram a procédé à l'apurement comptable de la situation locative avec les dépôts de garantie versés par les locataires et les loyers et charges impayés arrêté au 02/09/11, date de versement du prix de l'acquisition par la commune .

Un accord a été finalement trouvé avec les locataires pour la libération des lieux à partir de l'évaluation faite par France Domaine soit :

- Une indemnité d'éviction et de résiliation du bail commercial d'un montant de 142.000 € au profit de M. Bezzaouya Abdel-Hakim, gérant de « Nedroma Express » .
- Une indemnité d'éviction et de résiliation du bail commercial d'un montant de 98.000 € au profit de M. Bezzaouya Mounir, gérant de « l'Orient Express ».

Il est indiqué ici que la démolition de cet ensemble immobilier est envisagée début 2013, ce qui nécessite une libération des lieux dans les meilleurs délais à partir de la signature des actes authentiques afin de réaliser les travaux prévus pour l'aménagement de l'espace public de la gare routière.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12 PAGE 111 DE
L'ORDRE DU JOUR**

Délibération N° 12

Conseil Municipal du 13 septembre 2012

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC IMMOBILIERE
3F POUR L'UTILISATION DES LOCAUX 1 PLACE
LAENNEC POUR LES SERVICES DE LA VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'agence commerciale de Immobilière 3F était implantée au 1 place LAENNEC à Aulnay-sous-Bois dans un immeuble de type R+2 entièrement dédié à ses activités. Cette agence a fermé en 2011 pour être transférée à Rosny sous bois.

Immobilière 3F a proposé à la ville d'utiliser ses locaux et plus particulièrement le R+1 et le R+2, gracieusement pour y implanter des activités des services de la ville comme par exemple, L'antenne jeunesse Eric Tabarly qui est actuellement à l'étroit dans ses locaux sis rue du Docteur Bernard et ne peut pas développer ses activités comme elle l'entend dans le quartier du Gros Saule.

C'est donc tout naturellement que la ville a accepté la proposition de Immobilière 3F qui s'engage aussi à commercialiser le RDC .

Pour que ces locaux soient utilisables par la ville, il faut signer une convention d'utilisation avec Immobilière 3F , mais aussi prévoir une étude, sous la responsabilité de Immobilière 3F , financée au prorata des m2 occupés, pour pouvoir faire la séparation des fluides et la mise aux normes du handicap, le financement des travaux des R+1 et R+2 étant à la charge de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU, les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la perspective de signer une convention d'utilisation des étages 1 et 2 des locaux de l'immeuble appartenant à Immobilière 3F sis au 1 Place Laennec et de participer aux frais d'étude de mise aux normes. au prorata des m2 occupés.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gracieux pour une durée de 12 ans à compter de la date de la signature.

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La société Immobilière 3F, agence de la Seine-Saint-Denis, située Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion, 93110 Rosny-sous-bois, représentée par (*mettre ici nom, prénom et qualité du signataire*) ci-après désignée par le sigle : I3F

D'UNE PART,

ET

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA dûment habilité à cet effet par délibération n°12 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, et ci-après dénommée : la Ville

D'AUTRE PART,

Préambule

Les locaux appartenant à l'agence I3F sis au 1 place du docteur Laënnec à Aulnay-sous-bois étant désormais disponibles depuis le déménagement de l'agence à Rosny-sous-bois, pourraient être utilisés par le service jeunesse du quartier afin d'améliorer et d'étendre son activité. Seuls les premier et second étages seraient occupés par la Ville. I3F conserve la jouissance du rez-de-chaussée pour le commercialiser.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet

I3F met à la disposition de la Ville le premier et le deuxième étage de ses locaux situés 1 place du docteur Laënnec à Aulnay-sous-bois d'une superficie de.....et dont le descriptif figure en annexe

Ces locaux mis à disposition de la Ville seront affectés aux services publics

Article 2 : Indemnités d'occupation

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. dans le cadre d'une convention La ville prend à sa charge les charges de fonctionnement s'y afférant

Article 3 : Conditions d'usage

La Ville d'Aulnay-sous-Bois déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, l'I3F s'engage à communiquer à la ville l'ensemble des diagnostics techniques prévus par la réglementation en vigueur (amiante, DPE,...).

Elle devra pendant toute la durée de la mise à disposition consentie, conserver en bon état d'entretien les locaux et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les réparations de toute

nature, en dehors des grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du code civil.

Article 4 : Etudes de programmation

I3F et la ville mandatent d'un commun accord un architecte qui élabore *AVANT PROJET SOMMAIRE* décrivant l'état cible du bâtiment, les coûts et le planning.

L'architecte évalue sur la base d'un cahier des charges établi par la ville d'Aulnay Sous Bois et I3F les éléments suivants :

La pose d'un ascenseur entre le niveau 1 et 2

La suppression de l'escalier de liaison RDC/ niveau1

L'accessibilité PMR au niveau 1 et 2

La séparation des fluides (électricité, eau, chauffage urbain) pour permettre la dessert, le comptage la facturation détaillée des 2 ensembles et pour la VMC

Article 5 : Règlement

Les honoraires de l'architecte seront réglés par I3F qui refacturera à la Ville sa quote-part au prorata de la surface occupée

Article 6 : Accès aux locaux

I3F donne le droit d'usage/accès par le biais des porches, de la dalle, à l'étage 1 et en particulier à l'espace extérieur connexe à l'étage 1

La ville réalise à ses frais sur la dalle un espace extérieur connexe à l'étage 1 et fera son affaire personnelle des demandes d'autorisation auprès du syndicat des copropriétaires de ladite dalle.

L'accès à cet espace et au niveau1 se fait par deux rampes

-une pour l'accès pompier, avec un véhicule limité à 19 tonnes en raison de la résistance de la dalle

-une pour l'accès aux personnes à mobilité réduite

Article 7:Travaux

La Ville fera son affaire de tous travaux d'aménagement et de mise en conformité des lieux aux normes en vigueur, notamment aux normes de sécurité requises pour l'exercice de ses activités.

Tous les travaux y compris de mise en conformité au regard des activités prévues que la Ville estimerait nécessaires et qui concernerait le gros œuvre devront être autorisées par I3F.

L'ensemble de ces travaux seront exécutés aux frais de la Ville et deviendront, à la fin de la convention, la propriété d'I3F, sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Assurance

La Ville reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 9: Durée

La présente convention est consentie à compter de sa date de signature et pour une durée de 12 ans Elle devra être renouvelée par reconduction expresse, pour une durée identique, au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoires.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure restée en tout ou partie sans effet :

- en cas d'inexécution par les parties de l'une quelconque de ses obligations,
- pour tous cas reconnus de force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général.

Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 11 : Application de la convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

Article 12 - Portée de la convention

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Fait à _____, en _____ exemplaires, le _____

Pour la Ville

Pour I3F

Gérard SEGURA
Maire-Conseiller général